DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPART... TALE
DES TERRITOIRE... ISÈRE
Service Env... t
PE :
PN :
- 8 AOUT 2018
PEMA :
ASST :
Autre service :

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates à La Côte Saint-André et adaptation des infrastructures de transfert

Bièvre Isère Communauté

11 juin 2018 – 13 juillet 2018

Décision n° E18000159/38 du 25 mai 2018 du Tribunal Administratif de Grenoble
Arrêté préfectoral n° 38-2018-142-DDTSE01 en date du 22 mai 2018

Étienne BOISSY – commissaire enquêteur

Table des matières

I - Les généralités....3
I.1 - Préambule....3
I.2 - Objet de l'enquête publique....3
I.3 - Cadre juridique et administratif de l'enquête....3
I.4 - Présentation du projet....5
I.5 - La justification du projet et des options retenues....6
I.6 - Composition du dossier d'enquête....6
II - L'organisation de l'enquête....17
II.1 - Prescription de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur....17
II.2 - Modalité de l'enquête publique....17
II.3 - Climat de l'enquête....32
II.4 - Clôture de l'enquête....33
III - L'analyse des observations....33
III.1 - L'analyse comptable....33
III.2 - L'analyse thématique des avis et contributions....34
III.3 - La position du maître d'ouvrage....40
III.4 - La position personnelle du commissaire enquêteur....43
Annexe 1....46
Annexe 2....52
Annexe 3....58

I - Les généralités

I.1 - Préambule

La station d'épuration des Charpillates, sur la commune de La Côte Saint-André, appartient à la communauté de communes Bièvre-Isère (Bièvre-Isère-Communauté dans la suite du rapport) et a été mise en service en 1997. Elle se situe à cheval sur les plaines du Liers (secteur Nord) et de Bièvre (secteur Sud), pour une population de 8717 EH, mais totalise actuellement 11540 EH théoriquement raccordés au réseau.

En raison de l'absence de cours d'eau récepteur à proximité ou de débit suffisant, les rejets sont évacués par infiltration.

Dans les années 2000, un projet de station intermédiaire à Faramans, fonctionnant également par infiltration, fut envisagé pour traiter une capacité de 7500 EH sur la plaine du Liers, puis abandonné car le collecteur aurait partiellement empiété sur la protection de captage d'AEP du Ronjay.

À ce jour, le traitement de la pollution azotée n'est plus satisfaisant et la station doit adapter sa capacité d'épuration aux prévisions d'augmentation de la population et des activités raccordées. Elle doit également limiter les déversements par temps de pluie.

Je note également l'existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement, élaboré par la Communauté sur les 55 communes de son territoire et approuvé par le CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

I.2 - Objet de l'enquête publique

Le projet concerne une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en vue d'étendre et rénover la station d'épuration des Charpillates, située sur la commune de La Côte Saint-André et d'adapter ses infrastructures de transfert des effluents urbains sur les communes de Balbins, Champier, Commelle, Eydoche, Faramans, La Frette, Gillonay, La Côte Saint-André, Longechenal, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, Saint-Hilaire de La Côte, Sardieu, Semons.

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est déposé par la communauté de communes de Bièvre-Isère-Communauté, maître d'ouvrage et pétitionnaire et le dossier d'enquête est accompagné d'une évaluation environnementale sur la base d'une étude d'impact du projet.

I.3 - Cadre juridique et administratif de l'enquête

Le cadre juridique du projet est celui de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, qui inscrit le dispositif d'autorisation environnementale unique dans le code de l'environnement et sa mise en application aux termes des décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 au 1er mars 2017.

Les dispositions du décret n° 2017-81, en dépit de l'affichage de son entrée en vigueur au 1er mars 2017, permettent aux pétitionnaires, pour certains projets, de maintenir l'applicabilité des procédures antérieures jusqu'au 30 juin 2017. C'est ainsi que le maître d'ouvrage, Bièvre-Isère-Communauté, a exprimé ce choix aux termes de sa demande d'autorisation en date du 27 juin 2017.

Ainsi, le projet présenté à l'enquête publique est soumis au dispositions réglementaires suivantes :

- L'instruction d'une demande d'autorisation conforme aux articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-31, R214-41 à R214-56 du code de l'environnement applicables à la date de procédure choisie par le pétitionnaire, et au titre de l'article R214-1, elle est concernée par les trois rubriques suivantes :

- 2.1.1.0. : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement devant traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, supérieure à 600 kg par jour de DBO5 (régime d'autorisation , pour une charge journalière de DBO5 égale à 1 715 kg) ;
- 2.1.2.0. : Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieure à 600 kg de DBO5 (régime de déclaration pour 14 déversoirs sur 19) ;
- 2.1.5.0. : Rejets des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (régime de déclaration pour une superficie de 5,5 hectares).

- La constitution d'une étude d'impact conforme aux articles L122-1 à L122-3-3 et R122-1 à R122-14 relatifs aux dispositions d'évaluation environnementale du code de l'environnement ;
- La mise en œuvre d'une enquête publique conforme aux articles L123-1 à L123-5, L123-9 à L123-18, R214-8 du code de l'environnement.

Le projet se conformera aux règles édictées ci-après :

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur, complété par son programme pluriannuel de mesures ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire *[ce document, en phase d'élaboration, présente un certain nombre de recommandations, dans une perspective de validation fin 2018]* ;
- les documents d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales, RNU) approuvés au sens des dispositions du code de l'urbanisme, notamment le PLU de La Côte Saint-André, approuvé le 16 juillet 2013 et dans les communes où les ouvrages constitutifs du projet relèvent du régime d'autorisation ou de déclaration en matière d'urbanisme.

Il a fait l'objet des décisions administratives suivantes :

- la demande d'autorisation en date du 27 juin 2017, formulée par Monsieur le Vice-Président chargé de l'assainissement de Bièvre-Isère-Communauté, collectivité dotée de la compétente assainissement ;
- la décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000159/38, en date du 25 mai 2018, désignant Monsieur Étienne BOISSY en qualité de Commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral n° 38-2018-142-DDTSE01 en date du 22 mai 2018 prescrivant l'enquête publique et fixant ses modalités de réalisation ;
- le dossier complet et recevable, au sens de l'article R214-8 du code de l'environnement, de la part du service chargé de l'instruction technique, qui a avisé le maître d'ouvrage que la phase d'enquête publique pouvait être lancée (cf. mail DDE38/SE du 26 juin 2018).

En application des articles R214-8 et R214-10, le dossier a été soumis à l'avis des services suivants qui ont émis leur avis en temps utile :

- la Commission locale de l'eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, saisie de 13 juillet 2017, a

donné son avis en date du 9 octobre 2017 ;

- la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, saisie le 5 mars 2018, a donné son avis en date du 5 mai 2018, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement, auquel Bièvre-Isère-Communauté a apporté réponse en date du 28 mai 2018.

Le dossier contient également un avis favorable sur le dossier exprimé dans le rapport établi par Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue agréé en hygiène publique, en date du 20 novembre 2017.

I.4 - Présentation du projet

Il s'agit du projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration (STEP) des Charpillates, à l'emplacement de la station existante et en sa périphérie immédiate et d'une reconfiguration du réseau de collecte et de transit (47 km) sur le territoire des 16 communes qui constituent l'agglomération d'assainissement de référence, 15 communes situées sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre-Isère (53 000 habitants sur 55 communes) et une commune (Eydoche) sur le territoire de Bièvre-Liers :

- Champier, Commelle, Eydoche, Faramans, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Semons, soit neuf communes pour la plaine du Liers,
- Balbins, Gillonay, La Côte Saint-André, La Frette, Penol, Saint-Hilaire de La Côte, Sardieu, soit sept communes pour la plaine de Bièvre.

Les prévisions concernant ces installations visent à porter la capacité de traitement de la STEP de 8717 équivalents-habitants (EH) à 21300 EH, à moyen terme, puis à 28100 EH à plus long terme, avec raccordement de certains villages et objectifs d'amélioration du réseau et des capacités de traitement de la STEP, dont l'infiltration des rejets dans la nappe souterraine de la Bièvre sera maintenue.

Concernant la STEP, le principe général du projet consiste à conserver la filière existante pendant la durée du chantier, à créer une nouvelle station de 21300 EH, puis à remettre l'équipement existant en service pour obtenir la capacité finale de traitement de 28100 EH.

L'organisation de la station comporte :

- un étage de prétraitement qui débarrasse l'effluent des objets flottants des matières denses et des graisses,
- l'étage de traitement proprement dit de dégradation des matières organiques par aération assurée par dispositif à fines bulles, le traitement de l'azote et la déphosphoration des eaux usées,
- le traitement des boues qui seront ensuite valorisées en agriculture et feront l'objet d'un plan d'épandage,
- le dispositif d'infiltration des eaux épurées dans la nappe grâce à un ensemble de bassins creusés dans le sol.

Les travaux sur le réseau de collecte comporte notamment :

- sur le réseau de la plaine du Liers, la correction d'un certain nombre dysfonctionnements en créant un poste de refoulement à Ornacieux et 2 déversoirs d'orage à Commelle et Faramans (les lagunes étant conservées comme ouvrages d'écrêtement et de prétraitement), en traitant différents points singuliers, en remplaçant certaines conduites existantes ou en en créant de nouvelles (liaison Ornacieux-Balbins et communes de Faramans ; par ailleurs, le projet

bénéficiera également de la construction d'un bassin d'écrêtement à Champier (projet SIABHBLV),

- sur le réseau de la plaine de Bièvre, en particulier sur celui de la Côte Saint André, un important programme de réduction des eaux claires parasites (déconnexion de sources et bassins par mise en système séparatif des réseaux, création de 3 nouveaux déversoirs d'orage, déviation des eaux du canal du Biel), création d'un déversoir d'orage en tête de la STEP et d'un ouvrage de rétention de 3500 m³. De cette restructuration programmée dépend un fonctionnement satisfaisant sur le long terme.

I.5 - La justification du projet et des options retenues

Le recensement des besoins techniques ci-dessus met en évidence l'opportunité du projet, notamment par rapport à la capacité devenue insuffisante de l'équipement actuel, à la dégradation de ses performances en matière de traitement des pollutions et du niveau abusif des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel. Le principe de traitement final des eaux usées par infiltration dans la nappe sera maintenu en raison de l'éloignement du principal cours d'eau (le Rival) et de l'absence de caractère pérenne des cours d'eau dans la plaine de Bièvre.

Le choix du site, sur celui de l'ancienne station, est celui de moindres contraintes en matière de continuité du service, de maîtrise foncier et urbanistique, de bonne connaissance du terrain d'assise et de ses caractéristiques géotechniques, de l'absence de captages d'eau potable à proximité et de son éloignement des secteurs habités.

Le choix technique du projet est conforme aux préconisations du SDAGE de bon état de la nappe et aux objectifs prévisibles du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire, dont l'un des thèmes majeurs au niveau du territoire est la préservation de la ressource en eau potable. Il se base sur une population de 21300 EH à moyen terme et 28100 EH à long terme, qui correspond aux populations futures des communes raccordées, ainsi qu'aux entreprises disposant déjà d'une convention et à la charge prévisionnelle des nouvelles zones d'activités et sur les projections démographiques du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble.

La mise en œuvre d'une filière par boues activées en aération prolongée sera garante de très bons rendements d'épuration, permettant l'adaptation d'un traitement de pollution azotée moderne et une déphosphatation biologique. Les boues produites sur le site seront déshydratées et chaulées de façon à leur assurer un conditionnement qui permettra un stockage sur site sans nuisances et un épandage ultérieur suivant les prescriptions d'un plan remis à jour.

En terme d'environnement, les objectifs du projet sont la réduction des composés azotés sur le bassin de Bièvre-Valloire, la mise en place d'une gestion rigoureuse des déversoirs d'orage et du du poste de refoulement, la mise sous bâtiments des unités de prétraitement et de traitement des boues pour réduire les nuisances acoustiques et olfactives de l'équipement et l'intégration paysagère et biologique de l'installation (terrassements généraux, engazonnement et plantation d'espèces adaptées, aménagements favorables à la faune).

Le projet donne lieu à enquête publique en application des articles R214-8 du code de l'environnement dans le sens où il est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 2.1.1.0 (autorisation), 2.1.2.0 et 2.1.5.0 (déclaration) de l'article R214-1 et à autorisation environnementale au titre de l'article R122-2 et son annexe du même code applicable à la date de dépôt du dossier.

I.6 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comporte six parties (intitulées pièces), constituées de la manière

suivante :

La pièce n° 0 regroupe les avis réglementaires au sens du code de l'environnement, ayant ou non donné lieu à réponse du pétitionnaire et les pièces administratives de lancement de la procédure d'enquête, à savoir :

- l'avis de la Commission locale de l'eau en date du 9 octobre 2017,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 20 novembre 2017,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (M.R.A.E.) en date du 5 mai 2018,
- la réponse de Monsieur le Président de Bièvre-Isère-Communauté, en date du 28 mai 2018, à l'avis M.R.A.E. (complété par les plans de la station),
- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 22 mai 2018,
- l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

La présence de ces avis, de même que la réponse du maître d'ouvrage dans le dossier soumis à l'enquête est conforme à la procédure requise pour ce type de dossier. J'examine leur contenu et m'exprime à leur sujet dans la partie de mon rapport réservée à l'analyse des observations.

La pièce n° 1 identifie explicitement les nom et adresse du demandeur et contient la demande formalisée par Monsieur Raymond ROUX, Vice-Président de Bièvre-Isère-Communauté, chargé de l'assainissement en date du 27 juin 2017. Cette pièce est assortie d'une notice relative aux procédures qui précise :

- l'objet et la localisation du projet ;
- la justification du projet, de son site d'implantation et de ses options environnementales ;
- la procédure et l'énoncé des rubriques auxquelles est soumise la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- le traitement des approches thématiques liées à l'environnement (évaluation environnementale, protection des espèces, emprise agricole, défrichement ...).

J'analyse cette pièce comme répondant de façon satisfaisante à son rôle de présentation du projet et des procédures auxquelles il est soumis sous une forme claire et concise au regard de la complexité de ce dossier présenté à un public, parfois averti, mais souvent peu préparé à entrer dans la technicité qui caractérise ce type de projet. La demande formalisée en date du 27 juin 2017 est complète et synthétique et la notice relative aux procédures présente sommairement le projet, en justifie la raison d'être par rapport à ses composantes et à l'impact qu'il occasionne sur son environnement.

La pièce n° 2 « Emplacement du projet » fixe la localisation et de les différentes composantes de celui-ci :

- la localisation de la station d'épuration, de son principe d'extension, de son principe d'évacuation des effluents et de son positionnement par rapport à l'urbanisation et l'usage des lieux ;
- la liste détaillée des déversoirs d'orage et postes de refoulement (à modifier ou créer) sous forme d'un tableau précis de leurs caractéristiques.

Je relève que la notion d'emplacement du projet ne concerne que la station des Charpillates et les déversoirs d'orage et postes de refoulement, à l'exclusion de l'adaptation des infrastructures de transfert. Ce que je qualifierais de raccourci plutôt que d'omission n'est pas vraiment préjudiciable à la compréhension du dossier pour le lecteur qui retrouvera bien cette composante du projet dans la pièce n° 3 et en admettant que la pièce n° 2 a choisi de se limiter aux points qui présentent les enjeux les plus importants en matière d'environnement.

La pièce n° 3 « Description des ouvrages et travaux » est une pièce écrite, d'un niveau technique important, essentiellement conçue par le bureau d'études techniques ALP'ETUDES et qui assure la description détaillée du projet telle qu'elle ressort déjà dans le chapitre précédent qui traite de la présentation du projet.

Après une fiche descriptive synthétique des options choisies pour le projet, il présente avec précision les données et ouvrages existants, la modélisation des divers ouvrages, le descriptif des restructurations (station d'épuration, puis réseaux), la présentation de deux approches de la restructuration des réseaux de transfert (le scénario n°1 de refoulement depuis Ornacieux a été retenu) et enfin, une approche économique du projet en matière d'investissement et d'exploitation de ce projet dont le coût de réalisation prévisionnel est estimé à 9 082 000 euros. Un résumé non technique du projet et la synthèse de ses enjeux, impacts et mesures fait partie intégrante de la pièce n° 4 (étude d'impact) ci-après.

Le chiffrage de l'opération (pages 117 à 123) s'élève à un montant de 9 082 000 €, réalisable sur 3 années (2018-2020), auquel il faut rajouter les interventions sur le réseau communal de la Côte Saint-André [élimination des ECPP (eaux claires parasites permanentes) et mise en séparatif], d'un montant de 2 870 000 €, réalisable à des horizons plus éloignés (2018-2030) et sous une maîtrise d'ouvrage partagée entre la commune de la Côte Saint-André (environ 558 000 € entre 2018 et 2021) et Bièvre-Isère-Communauté (environ 2 322 000 € entre 2018 et 2030).

Au niveau de la restructuration des réseaux, le dossier a étudié 2 solutions alternatives qui prévoient la suppression de certains apports et la création d'une nouvelle conduite gravitaire depuis le bassin d'épuration de Faramans :

- le scénario n°1, retenu pour son moindre coût, prévoit la création d'un poste de refoulement à Ornacieux, la pose d'une nouvelle conduite d'Ornacieux à Balbins via la colline du Banchet et le remplacement de conduites existantes sur les communes de Commelle, Balbins et de la Côte-Saint-André,
- le scénario n°2 remplace l'ensemble du réseau de transit existant depuis Commelle jusqu'à la Côte-Saint-André et contourne la traversée de la colline du Banchet par l'ouest et représente une plus-value de 1 281 525 € (de 3000 000 à 4 281 525 €).

À l'issue de ma lecture et de mon analyse, le contenu de cette pièce importante du dossier m'apparaît comme détenteur d'une matière technique substantielle. Je n'ai pas décelé d'oubli apparent dans sa démarche d'élaboration. Son plan, clair et explicite, fait ressortir avec précision les aspects techniques et les intègre avec cohérence dans le volet économique qui en découle.

Je remarque que les composantes d'investissement et de fonctionnement futures de l'équipement ont été appréhendées de manière équilibrée et complémentaire (page 124 qui intègre un montant de frais de fonctionnement annuels de l'ordre de 360 000 €), que le chiffrage de l'investissement complété par le calcul de l'impact du projet sur le coût du m³ d'eau traitée est bien appréhendé (environ + 2 % pour atteindre 1,33 €/m³ en 2018 avec la prudence nécessaire sur mon analyse de commissaire enquêteur, qui ne saurait avoir valeur d'expertise au niveau des choix techniques et de leur opportunité économique.

Sur ces montants, le coût des mesures, essentiellement en réduction, pour la STEP, représente une part 1 456 000 € de cette partie du projet, de 2 777 180 € de la restructuration des réseaux, soit un total de 4 233 180 € sur l'ensemble du projet.

Un paragraphe succinct, en fin de page 130, attire cependant mon attention en raison de son libellé conditionnel :

*« **Remarques sur le financement et la programmation des travaux** – Compte tenu de la nature des travaux à engager ils pourraient être subventionnés en partie par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Isère sous réserve du maintien des critères d'éligibilité actuels. Dans tous les cas de figure le résiduel à charge des collectivités sera très important et le planning proposé ci devant ne sera engagé qu'en fonction des capacités financières de chacune d'entre elles. »*

Cette réflexion a justifié un contact téléphonique avec la maîtrise d'œuvre du projet en date du 2 août 2018 pour appréhender l'impact d'une réalisation tardive, voire d'une non réalisation, de ces travaux sur le bon fonctionnement de la STEP réhabilitée. La réponse, d'ordre technique, du bureau Alp'Etudes, confirme bien qu'un décalage dans la mise en séparatif du réseau de la commune de la Côte Saint-André, mais surtout dans l'élimination des eaux claires parasites et, à fortiori, toute non réalisation de ces travaux, n'est pas sans influence sur les performances du traitement global des eaux usées par le dispositif modernisé de la STEP.

Les prévisions de réalisation des travaux spécifiques au le bourg de La Côte Saint-André, source non négligeable d'eaux claires parasites, mettent en évidence un réel décalage de calendrier, justifié par des motifs d'ordre économique dans le dossier de réalisation des ouvrages, mais bien de nature à retarder l'atteinte des performances optimales de l'équipement.

Dans ces conditions, je serai amené à recommander un réexamen des perspectives chronologiques de réalisation de ces travaux par le maître d'ouvrage Bièvre-Isère-Communauté, en tentant de se rapprocher d'une concomitance d'intervention avec l'élimination des eaux claires du Biel par la commune de La Côte Saint-André. Je précise cependant que le commune de La Côte Saint-André, qui dispose de ses prérogatives et compétences en matière de traitement des eaux usées, n'est pas un maître d'ouvrage partie prenante dans la procédure d'enquête publique engagée dans le cadre de ce dossier.

La pièce n° 4 « Etude d'impact environnementale valant document d'incidence sur l'eau », élaborée par le cabinet SETIS, représente la pièce la plus documentée du dossier dont elle constitue la réflexion environnementale essentielle. Elle s'articule autour d'un sommaire fort détaillé (pages 5 à 18), dont les premiers paragraphes synthétisent l'ensemble du document duquel ressortent les principaux axes qui suivent :

- Le **RÉSUMÉ NON TECHNIQUE** (pages 19 à 25) du projet d'extension et de rénovation de la STEP des Charpillates en vue de porter son dimensionnement théorique de mise en service de 8 717 EH en 1997 (à ce jour, 11 540 EH sont théoriquement raccordés) à une population de 21 300 EH en 2025/2030 (moyen terme), puis à 28 100 EH en 2045 (long terme), en prévoyant de raccorder les populations de villages actuellement isolés et d'un certain nombre d'activités. Il s'agit aussi d'améliorer son rendement très dégradé par rapport à la pollution azotée et d'en reconfigurer le réseau de collecte, en majorité séparatif, en vue de limiter les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel par temps de pluie. Ce résumé non technique est complété par une synthèse des enjeux, impacts et mesures du projet (pages 27 à 32) qui seront développés dans les pages 61 à 379 de cette pièce n° 4.

- La **DESCRIPTION DU PROJET** (pages 33 à 54), qui situe la STEP des Charpillates et son réseau de collecte/transit (47 km) et dans la gestion globale de la filière assainissement de la communauté de communes de Bièvre-Isère (population de 53000 habitants sur 55 communes) en parallèle à la STEP du Rival, remise à niveau en 2013 (14 600 EH). Ce paragraphe rappelle les caractéristiques de la STEP des Charpillates (capacité, filière en boues activées et rejet par infiltration dans le sous-sol), celles du réseau existant et évoque le choix d'un scénario préférentiel de restructuration. La description proprement-dite du projet aborde les principes de restructuration des réseaux sur les petites communes (raccordement d'Eydoche, de Faramans et de la Frette, réseaux de Commelle et Balbins, aval du réseau de Semons, poste de refoulement de Penol), les travaux sur des postes de refoulements, lagunes et réseaux de la branche Liers (Ornacieux, Balbins, Faramans et Commelle, ouvrage de rétention sur Champier), la restructuration du réseau de La Côte Saint-André, la description du projet de STEP, de ses critères d'études (populations, industries, charges de pollution) de son maintien des principes de traitement des eaux et des boues, mais adaptés à l'évolution des besoins (de 8 700 EH à 21 300 EH puis à 28 100 EH), des caractéristiques de ses équipements (prétraitement, traitement, ouvrages d'infiltration et traitement des boues) et l'estimation des quantités de résidus. La page 49 présente une planche intéressante du plan masse des bassins des Chapillates. Au niveau des déversoirs et des postes de refoulement, l'étude a retenu un critère inférieur à 5 % de rejet par temps de pluie des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année, en matière de conformité à la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU). Elle justifie également, point par point, les règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées par rapport à l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (zones d'habitation et d'activités, habitations et ERP, zones à usage sensible en matière d'AEP et de baignade, zones inondables et zones humides).
- L'étude met ensuite en évidence, sous une forme résumée (paragraphe « **solution de substitution et justification du parti retenu** » des pages 55 à 60), la cohérence du projet de refonte du réseau de collecte et de transit avec les orientations du Schéma directeur d'assainissement approuvé par le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) pour l'ensemble de la Communauté, en précisant les raisons du choix du site de la STEP et du choix de la technique par rapport aux documents de planification (principe du SDAGE, démographie du SCoT, thèmes d'étude du SAGE) et justifiant les options environnementales (objectif de réduction des composés azotés sur le bassin de Bièvre-Valloire, meilleure gestion du déversement des eaux usées aux droit des déversoirs d'orage, réduction des nuisances acoustiques et olfactives en abritant sous bâtiments le traitement des boues, intégration paysagère et biologique des installations).
- Le dossier (pages 61 à 70) confirme la **COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES** (SCoT de la région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012, PLU de La Côte Saint-André approuvé le 16 juillet 2013), la **COHÉRENCE AVEC LES ORIENTATIONS DES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES** (SDAGE Rhône-Méditerranée adopté le 20 novembre 2015, SRCE Rhône-Alpes adopté le 16 juin 2014, PPA de la région Grenobloise approuvé le 25 février 2014) et prend en compte les enjeux et indicateurs de différents schémas et plans d'action en place ou en cours d'élaboration (SAGE Bièvre Liers Valloire, plan Pil'Azote, SRCAE Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014).
- Sont ensuite abordés les **ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL ET DES SCENARII D'ÉVOLUTION** (pages 71 à 76) en listant les « compartiments » possiblement impactés :
    - les eaux souterraines, notamment de la nappe de Bièvre, ressource d'alimentation en eau

potable, dans laquelle seront infiltrés les effluents,

- le milieu humain et cadre de vie, prenant en compte l'intégration environnementale du projet et l'impact foncier de la future STEP,
- le milieu naturel, avec son contexte agricole, le respect d'habitats d'espèces protégées et le contexte des trames vertes et bleues,
- les eaux superficielles, par rapport à des ruisseaux à régime non pérenne, tels que les Eydoches et le Poipon)

avec une évolution favorable sur plusieurs ces compartiments en cas de réalisation du projet et des conséquences plutôt négatives dans le cas contraire (obsolescence du réseau et du fonctionnement de la STEP ne favorisant ni le raccordement de nouveaux usagers, ni des objectifs de lutte contre les pollutions).

- Le dossier met en évidence des éléments de contexte, qualifiés de **FACTEURS CIBLES** (pages 77 à 226), qui caractérise l'**ÉTAT INITIAL** de la zone et des milieux, sur la base d'éléments recueillis dans différents documents de planification en cours ou aboutis (SDAGE, SAGE Bièvre-Liers-Valloire, SRCE, SCoT, PLU, Natura 2000, ZNIEFF), plusieurs bases de données ou inventaires existants (BRGM, BASOL, BASIAS, GEORHONEALPES), sites internet (ONEMA) bilans ou études réalisées (SOGREAH, ANTEA, SEPIA Conseils, ARTENIA & ASCONIT Consultants, DIREN) étude spécifique SETIS pour les Charpillates (pages 188 et suivantes), rapport hydrogéologiques de captages, analyses piézométriques, jaugeages de débits. La liste de ces facteurs cibles est la suivante :
  - la climatologie (pages 79 à 84) ;
  - le contexte géologique (pages 85 à 94) ;
  - le contexte hydrogéologique (pages 95 à 144), qui aborde notamment la question de la vulnérabilité des nappes du Liers et de la Bièvre, les risques de pollution par l'azote, le phosphore et divers pesticides ; il apparaît ici que la future STEP permettra de mieux traiter l'ensemble des polluants grâce à son fonctionnement optimisé (cf. page 121) ;
  - le milieu humain (pages 145 à 160) qui situe le projet notamment dans ses contextes socio-économique et agricole ; on peut noter que l'emplacement de la STEP, situé en zone en Ae du PLU (zone agricole comprenant des équipements publics existants) est concerné par un risque d'inondation à aléa fort ;
  - le cadre de vie (pages 161 à 178) qui traite d'acoustique (par rapport à la présence de la STEP), de qualité de l'air, de nuisances olfactives (peu importantes et limitées au site) et d'énergie ;
  - le milieu naturel (pages 179 à 206), qui aborde les zonages patrimoniaux, les corridors biologiques, la flore, la faune et les habitats naturels recensés (quelques enjeux signalés en page 194) et un inventaire floristique et faunistique ;
  - le contexte paysager (page 207 à 220) général et local, son cadrage réglementaire et l'impact visuel du projet ;
  - une synthèse de l'état initial illustré par un schéma d'interrelations entre thématiques et une hiérarchisation des enjeux (pages 221 à 226) qu'il est prévu de prendre en compte à travers la définition du projet, conformément au principe de proportionnalité à la sensibilité environnementale définit dans le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (article 1er, sous-section 3) et article R-122-5 du code de l'environnement. Il ressort de cette hiérarchisation, des enjeux de niveau 0 (nul), de

niveau 1 (faible), de niveau 2 (moyen) et de niveau 3 (fort) :

- enjeux de niveau 3 (fort) : aucune thème,
- enjeux de niveau 2 (moyen) : 5 thèmes (hydrographie, compatibilité SDAGE, respect du SCoT, contexte socio-économique, déchets),
- enjeux de niveau 1 (faible) : 12 thèmes (hydrogéologie, périmètre de protection des captages AEP, glissement de terrains, suffosion, riverains, occupation du sol, ambiance sonore, nuisances olfactives, vues rapprochées, vues éloignées, zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO), présence d'espèces animales protégées, présence d'espèces animales non protégées mais à enjeux),
- enjeux de niveau 0 (nul) : 21 thèmes.

- Puis, le dossier apprécie et prend en compte les **INCIDENCES DU PROJET** (pages 227 à 304) sur chacun des facteurs cibles énoncés ci-dessus :
  - les incidences climatologiques (pages 229) apparaissent limitée dans le cadre du projet ;
  - les incidences géologiques (eaux souterraines, pages 231 à 272) définissent la prise en compte de l'impact des composantes du projet en matière environnementale (la capacité d'infiltrer les eaux usées traitées en nappe souterraine, la gestion pérenne du réseau et de ses équipements, la diminution des eaux claires parasites notamment par déversoirs d'orage et bassins de rétention, le respect structurel du sous-sol malgré la mise en place des locaux et aménagements techniques, la rigueur de la gestion des dispositifs d'eau potable par rapport à la prise en compte des polluants et à la valorisation des produits ultimes, la prise en compte de l'incontournable impact des travaux ;
  - les incidences sur les eaux superficielles (pages 273 à 282) comparent les impacts actuels et futurs des refoulements et déversoirs sur le milieu naturel, concluant à un certain niveau de préservation des cours d'eau concernés (ruisseaux des Eydoches et du Poipon). Concernant les eaux pluviales et l'impact des travaux, les questions sont abordées en termes de mesures compensatoires aux quelques imperméabilisations générées par le projet et de précautions dans la gestion des rejets polluants pendant la réalisation des travaux ;
  - les incidences sur le milieu humain (pages 283 à 286) ne font pas ressortir d'impact négatif à ce niveau, mais toutefois la nécessité d'un nouveau plan d'épandage des boues à l'horizon 2025, puis 2045 ;
  - les incidences sur le cadre de vie (pages 287 à 288) ne mettent en évidence un impact du projet ni sur le voisinage par rapport aux nuisances sonores et olfactives, ni sur l'environnement en matière de qualité de l'air et de consommation énergétique ;
  - les incidences sur le milieu naturel (pages 289 à 298), nécessitent essentiellement, en phase chantier, des mesures de lutte contre la prolifération des espèces végétales invasives et des précautions par rapport aux pollutions, stockage des matériaux et compactage des sols, en phase de réalisation du futur bassin d'orage en bordure de la zone humide « les Charpillates ». Le projet ne devrait pas porter atteinte aux site Natura 2000 voisin et, moyennant des mesures adéquates de protection, n'avoir qu'un impact limité sur le réseau de zones humides ou ZNIEFF identifiées sur le secteur ;
  - les incidences en matière de paysage (pages 299 à 302), limitées au site de la STEP, resteront partout faibles et compensées par une texture végétale et des mesures de réaménagement à la suite de la phase chantier ;

- les incidences liées aux risques majeurs d'accidents ou de catastrophes (pages 303 à 304) concernent, plus spécifiquement, le risque d'inondation à aléa fort du site de la STEP, généré par les bassins d'eaux pluviales de La Côte Saint-André, phénomène qualifié de ponctuel et limité dans l'espace, dans le cadre duquel de nombreuses mesures seront prises pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le secteur et gérer un éventuel déversement intempestif des boues polluantes.

- Le dossier (page 307) considère les **EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS** ou en cours d'étude au sens du décret décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 et susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet d'extension et de rénovation de la STEP des Charpillates. Dans ce nombre figurent une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation « installation classée » de carrière sur les communes de Brézins et Gillonnay (enquête publique : avril/mai 2015) et la construction d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, sur un ancien site de carrière (enquête publique : mars 2015). Le projet de la STEP n'a pas d'effet cumulé avec ces projets qui en sont situés respectivement à 4 et 7 km.
- Un chapitre présente les **MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION** (pages 309 à 338) mises en place au titre de ce projet (séquence « **éviter, réduire et compenser** »), complétées, dans les cas qui l'imposent, par les **MESURES DE SUIVI** nécessaires :
  - un sous-chapitre assez conséquent, face aux impacts sur la géologie, les eaux souterraines et les eaux superficielles (pages 313 à 320), dans lequel quelques points attirent mon attention :
    - les seules mesures d'évitement en matière d'eaux souterraines et superficielles sont liées aux travaux (ne pas entraîner de désordres sur la nappe d'eaux souterraines ou les cours d'eaux fragiles lors de la construction des nouveaux bâtiments et ouvrages et des opérations de réhabilitation ou abandon des anciens ouvrages),
    - des mesures de réduction sur chaque thématique, mais plus particulièrement sur la filière assainissement en matière d'entretien des ouvrages existants ou futurs et de lutte contre les pollutions potentielles,
    - des mesures de suivi basées sur une procédure de gestion patrimoniale des réseaux et de diagnostic permanent intégrant des objectifs de connaissance du système, d'évaluation de son efficacité, d'exploitation suivant une logique d'amélioration continue et de prévision des dysfonctionnements pour définir une stratégie d'intervention planifiée ;
  - un sous-chapitre face aux impacts sur le milieu humain (page 321) qui annonce un nouveau plan d'épandage agricole (assorti d'une étude d'impact) pour répondre aux futurs besoins de la STEP en la matière, avec compostage des boues de composition physico-chimique conforme en cas d'insuffisance de la superficie d'épandage, les boues non conformes étant incinérées ou dirigées vers une installation de stockage de déchets non dangereux ;
  - un sous-chapitre face aux impacts sur le cadre de vie (pages 323 et 324) sont proposées en matière d'acoustique (solution de traitement des eaux peu bruyant), de qualité de l'air, de nuisances olfactives (mis en place d'un procédé de désodorisation biologique sur la nouvelle STEP au niveaux du prétraitement des effluents et du traitement des boues afin de réduire les odeurs liées au fonctionnement de la station d'épuration) et d'énergie (la

technique des fines bulles permettra de réduire significativement la consommation énergétique de la nouvelle installation).

- un sous-chapitre face aux impacts sur le milieu naturel (pages 327 à 337) qui présente :
  - des mesures de protection de la faune, de lutte contre les espèces envahissantes et de protection des milieux naturels remarquables voisins durant la phase de travaux (zone humide, ZNIEFF de type 1),
  - des mesures de réduction des impacts en aménageant des habitats de substitution pour l'avifaune locale (prairies, haies arbustives, végétation éparse sur graviers et milieux aquatiques des 3 bassins d'infiltration, choix des essences végétales, aménagement des bassins et gestion de leurs dépendances, pose de nichoirs),
  - des mesures de suivi par rapport à l'impact induit par la création d'un bassin d'orage supplémentaire sur les niveaux d'eau des autres bassins, en vue de mesurer les impacts réels de cette installation, difficile à estimer à l'heure actuelle, d'identifier les espèces en présence, de quantifier les populations et de proposer des mesures d'adaptations si nécessaire ;
- un sous-chapitre concernant le thème du paysage (pages 337 à 338), qui expose des mesures d'évitement (préservation d'un masque visuel végétal limitant l'impact visuel depuis les coteaux nord de La Côte Saint-André), des mesures de réduction et de compensation d'impact (reconstitution d'un couvert végétal naturel par la plantation de haies en périphérie du projet et l'ensemencement des surfaces en bordures des bassins en vue de permettre à la faune et la flore locales de d'investir le site et d'insérer la STEP dans son environnement en masquant les bassins) et la mise en œuvre de recommandations paysagères (végétalisation et aménagement des abords des bassins).

- Un chapitre présente le **VOLET SANITAIRE** (pages 339 à 352) du projet dont l'objectif est d'évaluer l'impact sanitaire de l'aménagement sur les populations riveraines à partir de la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts et du « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » de l'Institut de Veille Sanitaire de février 2000 :
  - l'identification des dangers recense un certain nombre de pollutions et de produits potentiellement incommodants, nocifs ou dangereux susceptibles d'être émis par l'aménagement, les principales nuisances pouvant générer des effets sur la santé étant le bruit, traité dans le respect de la législation en limitant l'exposition des populations, et l'air, sachant que le projet ne contribue pas à augmenter les émissions polluantes dans l'atmosphère,
  - le dossier prévoit des mesures spécifiques lors de la phase chantier et évalue le projet comme n'engendrant ni effets négatifs sur la santé des habitants en matière de bruit, compte tenu de l'éloignement du projet par rapport au riverains, ni effets négatifs par rapport à la pollution de l'air et que le projet n'est de nature ni à modifier les enjeux sanitaires du secteur ni à présenter des risques avérés pour la santé ;
- le dossier fournit une évaluation du **COÛT DES MESURES** (pages 353 à 358) de réduction (1 456 000€ HT pour l'extension de la STEP, les bassins d'infiltration, la réhabilitation de la STEP existante et les autres mesures) et de la restructuration des réseaux de transfert (2 777 180 €) ;
- le dossier procède à une **PRÉSENTATION DES MÉTHODES** (pages 359 à 376), qui varient quelque peu en fonction des thématiques, mais obéissent, dans la majorité des cas, à :
  - le constat de l'état initial à partir de visites du site, de compilation de la documentation

existante, d'enquêtes, d'analyses et d'autres inventaires,

- les mesures d'impacts, de réduction des nuisances et les mesures compensatoires,
- l'application de ces méthodes a intéressé les volets : climatologie, géologie / eaux souterraines, eaux superficielles / réseaux, milieu humain, cadre de vie / volet sanitaire, environnement, effets cumulés avec d'autres projets ;

- le dossier termine en faisant part de quelques **DIFFICULTÉS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE** (page 379) :
  - en matière d'environnement physique, il a été difficile de déterminer les impacts liés aux rejets des déversoirs d'orage et des postes de refoulement en raison de la faible connaissance de leur fonctionnement et du manque de données disponibles concernant les réseaux d'assainissement,
  - en matière d'environnement humain, il s'est avéré difficile de quantifier actuellement les substances toxiques qui seront rejetées par la future STEP,
  - en matière d'environnement naturel, il faudrait être en mesure d'adapter la présence sur le terrain aux passages effectifs de la faune et de la flore.

Mon analyse de cette pièce est positive, d'une part par la méthodologie adoptée par le bureau d'étude pour présenter sa première partie sous la forme d'un contenu facilement exploitable, autour du résumé non technique, par un public non professionnel au regard de ce dossier très technique et un exposé des évolutions comparatives entre la mise en œuvre du projet ou son absence de réalisation présenté de manière très pertinentes.

D'autre part, la mise en cohérence du projet avec la gestion globale mise en place par Bièvre-Isère-Communauté et les documents de planification est bien abordée jusqu'à la présentation de la séquence « éviter, réduire, compenser », suivie d'un chiffrage des dépenses et de la mise en évidence réaliste des difficultés qu'est susceptible de rencontrer la réalisation du projet.

Malgré son indéniable approche technique, la présentation de cette pièce la rend abordable en termes de lecture et d'analyse.

La pièce n° 5 « Moyens de surveillance et d'intervention » est également élaborée par le cabinet SETIS, divisé en 3 chapitres, présente :

- les modalités d'auto-surveillance du réseau de collecte et de l'installation de traitement, dans lequel je note la transmission, au bout de 6 mois de surveillance, d'un bilan aux services de l'État (DDT38), une surveillance de l'impact de l'infiltration des eaux usées traitées sur les eaux souterraines de la nappe qui prévoit la mise en place de piézomètres de contrôle supplémentaires et des analyses renforcées et un dispositif précis de surveillance des ouvrages de traitement (liste de points de surveillance, programme des tâches d'exploitation) illustré par un synoptique de l'auto-surveillance (page 7),
- les mesures d'intervention édictées par le constructeur qui définit un registre d'intervention dans une démarche de type qualité,
- les modalités de surveillance et d'entretien du ruisseau des Eydoches ou à sa proximité, en phase chantier et après aménagement, ainsi que les moyens et protocole d'intervention.

J'analyse cet aspect du dossier comme fondamental et sa présentation comme rigoureuse dans le sens où elle examine tous les éléments qui constituent le dispositif d'assainissement et leurs points de surveillance, le tout assorti de schémas et synoptiques clairs et faciles à lire. Ce type de présentation me semble propice à des échanges techniques cohérents autour des

mesures prises pour assurer un suivi de qualité de la filière.

La pièce n° 6, qui regroupe les éléments rédactionnels et graphiques qui étayent le dossier d'autorisation, est constituée des annexe suivantes :

- annexe 1 : le plan de localisation de la STEP sur fond IGN,
- annexe 2 : le plan de localisation de la STEP sur photographie aérienne,
- annexe 3 : le rapport des campagnes de métrologie effectuées, par la SCOP A.T.EAU, sur les réseaux d'assainissement de Bièvre-Isère-Communauté, du 7 octobre au 3 novembre 2014 (pages 1 à 151) et de La Côte Saint-André, du 31 juillet au 13 août 2015 (pages 1 à 25),
- annexe 4 : les plans de restructuration projetées sur les réseaux de l'agglomération, à l'échelle du 1/25000, sous la forme d'un scénario n°1 (retenu) et d'un scénario n°2, qui prévoyait le remplacement du réseau de transfert existant,
- annexe 5 : les plans des réseaux projetés sur la commune de La Côte Saint-André (plan du programme d'actions en vue de la réduction des débits d'entrée dans la station d'épuration des Charpillates),
- annexe 6 : le plan de masse de la station d'épuration et des bassins d'infiltration, à l'échelle du 1/200 et le plan masse des bassins des Charpillates, à l'échelle du 1/1000,
- annexe 7 : l'analyse des défaillances de la station d'épuration, qui récapitule les principales dispositions retenues pour pallier les éventuelles pannes ou dysfonctionnements de la STEP et détaille les moyens de détection et de prévention de chacun de ces évènements, répertoriés par équipement,
- annexe 8 : le plan de phasage des travaux d'extension et de rénovation la STEP,
- annexe 9 : les calculs des débits des déversoirs d'orage et postes de refoulement dans les situations actuelle et future),
- annexe 10 : les calculs de dimensionnement des équipements de gestion des eaux pluviales (puits et tranchée d'infiltration),
- annexe 11 : les calendriers prévisionnels (études, consultations et travaux) de l'adaptation des infrastructures de transfert et de construction de la nouvelle STEP,
- annexe 12 : les dispositions d'urbanisme applicables aux zones agricoles du règlement du PLU de la commune de La Côte Saint-André, modifié le 3 juillet 2014,
- annexe 13 : les conventions de raccordement, au réseau d'assainissement et à la STEP des effluents d'origine industrielles, conclues avec la Société BEILLARD, à Saint-Hilaire de la Côte et avec la Société MIG, à Gillonay,
- annexe 14 : l'étude géologique d'infiltration établie par le cabinet EGSOL le 20 novembre 2015,
- annexe 15 : les rapports d'analyses d'eau réalisés en 2014 sur les piézomètres situés en amont et en aval de la STEP.

Je n'ai pas décelé d'incohérence entre les pièces n° 1 à 5 et les annexes 1 à 15 qui constituent la pièce n° 6 du dossier (pièces graphiques, administratives, relevés, études et rapports annexes) sinon que ces pièces apportent un éclairage complémentaire et indispensable à la compréhension du dossier.

La conception technique de ce dossier a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire constituée des prestataires suivants :

- le cabinet SETIS – 20 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE, pour la conception des pièces 1, 2, 3, 4, 5 et les annexes 1, 2 et 8,
- le bureau d'études techniques ALP'ETUDES – 137 rue Mayoussard – Centralp – 38430 MOIRANS, pour les annexes 4, 5, 6, 7
- la SCOP A.T.EAU – 7 rue Alphonse Terray – 38000 GRENOBLE, pour l'annexe 3
- le cabinet EGSOL Dauphiné-Savoie – 6 rue des Essarts – 38610 GIERES, pour l'annexe 14,
- le laboratoire ASPOSAN – 60 allée Saint-Exupéry – Inovallée – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

À ce stade de l'examen du dossier, je note que les pièces mises à la disposition du public permettront d'appréhender les aspects administratifs et techniques de l'équipement et de son impact sur l'environnement. Sans préciser sous quelle forme le dossier va les aborder, je note que la liste des pièces qu'il contient fait ressortir l'intention de prendre en compte l'ensemble des dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation, notamment dans le cadre de l'étude d'impact et de la description du dispositif traitement et de collecte des eaux usées qui intègre les modalités de surveillance des ouvrages.

Ainsi, je n'ai pas détecté d'absence de pièces réglementaires dans ce dossier, sous réserve d'un examen plus précis de son contenu. J'en analyse le sommaire avec un a priori favorable, notamment au regard du contenu de l'article L214-6 du code de l'environnement qui fixe les dispositions applicables au projet présenté.

II - L'organisation de l'enquête

II.1 - Prescription de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 38-2018-142-DDTSE01en date du 22 mais 2018 (signataire : Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement à la Direction départementale des territoires, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Isère).

Par décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000159/38, du 25 mai 2018, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

II.2 - Modalité de l'enquête publique

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation, les habitants des communes concernées ayant été informés du projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates et adaptation des infrastructures de transfert, par la publicité réglementaire dans la presse accréditée, les affichages légaux et une publicité complémentaire.

Les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux habilités, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir le vendredi 25 mai 2018 dans le quotidien « le Dauphiné Libéré » et dans l'édition du vendredi 25 au jeudi 31 mai 2018 de l'hebdomadaire d'informations locales et régionales « l'Essor ». Une deuxième parution a eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête, le vendredi 15 juin 2018 dans le « le Dauphiné Libéré » et dans l'édition hebdomadaire du vendredi 15

au jeudi 21 mai 2018 de « l'Essor ».

Les affichages légaux

L'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 11 juin 2018 et d'un avis d'enquête publique a été mis en place par les soins des Maires des communes de Balbins, Champier, Commelle, Eydoche, Faramans, La Frette, Gillonay, La Côte Saint-André, Longechenal, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, Saint-Hilaire de La Côte, Sardieu, Semons, avant le vendredi 25 mai 2018, c'est à dire plus de quinze jours avant le début de l'enquête, sur leurs lieux d'affichage habituels.

Ces affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités a été mis en évidence par des relevés photographiques sur les points de localisation de la station d'épuration et des principaux équipements objets de l'enquête. J'ai également eu l'occasion d'en vérifier la réalité par moi-même dans les 4 communes où j'ai tenu mes permanences pendant la durée de l'enquête. Enfin, les certificats d'affichage établis par les Maires des communes concernées et transmis à l'issue de l'enquête publique, ont attesté d'une réalisation consciencieuse de ces opérations d'affichage.

En date du 6 août 2018, le service de la DDT38-SE m'a fait part de la réception des certificats d'affichage des communes de La Cote Saint-André, Balbins, Champier, Eydoche, Faramans, La Frette, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, Saint-Hilaire de la Côte, Sardieu. Les communes de Commelle, Gillonay, Longechenal et Semons n'ont pas fait parvenir de certificat d'affichage avant la date de remise de mon rapport, mais la confirmation d'un affichage rigoureux est toutefois avérée.

La publicité complémentaire

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur le site internet des services de l'État en Isère: http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques/LA-COTE-ST-ANDRE-STEP-des-Charpillates-extension-renovation-et-adaptation-des-infrastructures.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, dont la composition a été présenté et analysée ci-dessus, de même qu'un registre d'enquête, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (du 11 juin matin au 13 juillet 2018 à 16h30), en version papier, dans les mairies de La Côte Saint-André, Balbins, Champier et Eydoche, aux heures d'ouverture au public, au siège de la Direction départementale des Territoires de l'Isère – Service Environnement (17 boulevard Joseph Vallier – 38040 GRENOBLE), sur rendez-vous et en version électronique, sur le site de Bièvre-Isère-Communauté (www.bievre-isere.com).

Le public a eu toute latitude pour déposer ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités, les exprimer sous forme écrite ou orales auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences, les adresser à son attention par courrier postal en commune de La Côte Saint-André, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr.

Les réunions liées à l'enquête publique

L'enquête publique a donné lieu aux réunions et visites suivantes :

- Mardi 22 mai 2018 à 14h00 : Réunion dans les locaux de la Direction départementale des territoire – Service de l'environnement, autorité organisatrice de l'enquête, à Grenoble, avec Mesdames Annick CHIFFLET et Marie-Pierre SARRIO pour prendre connaissance du contenu du dossier et de l'avancement de la procédure et exprimer l'avis du commissaire

enquêteur sur la formalisation des pièces (projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, avis d'enquête publique, avis d'insertion dans la presse) de lancement de l'enquête publique.

- Jeudi 7 juin 2018 à 11h00 : Réunion dans les locaux de Bièvre-Isère-Communauté, maître d'ouvrage du projet, à La Côte Saint-André, avec Madame Blandine POURRAT, Directrice du Pôle Environnement, pour prise de connaissance des dossiers finalisés qui seront mis à la disposition du public, paraphe et signature de leurs pièces constitutives.
- Mercredi 27 juin 2018 à 9h00, dans les locaux de Bièvre-Isère-Communauté, à La Côte Saint-André, visite des lieux avec pour objectif de prendre connaissance sur le terrain des équipements constitutifs de prise en charge des eaux usées, des infrastructures de transfert et du dispositif de traitement de la STEP des Charpillates à La Côte Saint-André. Dans cette démarche, j'ai été accompagné par Monsieur Denis VIAL, responsable technique des ouvrages en eau et assainissement, en présence de qui j'ai notamment procédé à la visite des sites suivants :
  - lagunages de Champier et de Commelle,
  - postes de relèvement de Penol et de Balbins,
  - station de traitement des Charpillates (bassin d'aération, clarificateur, stockage des boues, bassins d'infiltration, laboratoire, dégrillage, dispositif de déshydratation à la chaux).
- Vendredi 13 juillet 2018, à 17h00 : Réunion de remise en mains propres, à Madame Blandine POURRAT, du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au maître d'ouvrage.
- Mercredi 8 août 2018, à 14h00 : Remise en mains propres, dans les locaux de la Direction départementale des territoire – Service de l'environnement, du présent rapport d'enquête publique et de ses conclusions détaillée à Madame Annick CHIFFLET.

Permanences

Permanence n° 1, du jeudi 14 juin 2018, en Mairie de La Côte Saint-André

Cette permanence s'est déroulé dans des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes. J'ai été reçu par Madame Valérie COUSTOLS, chargé des dossiers d'urbanisme, qui a mis à ma disposition la salle « Lélio » dans laquelle j'ai tenu ma permanence. J'ai également pu constater l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau réservé à cet effet, facilement accessible même en dehors des ouvertures du secrétariat de Mairie.

Cette permanence n'a donné lieu à aucune contribution.

Permanence n° 2, du samedi 23 juin 2018, en Mairie de Champier

Cette permanence s'est déroulé dans des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes. J'ai été reçu par Monsieur Bernard GAUTHIER dit MOUTON, Maire de la commune et Madame Nathanaëlle ROULLEAU, cadre administratif, chargé du secrétariat de mairie dans un sens assez large (en plus de ses missions traditionnelles, la commune de Champier assure les services d'agence postale dont est chargée Madame ROULLEAU). Le bureau des adjoints a été mis à ma disposition pour cette permanence.

J'ai noté la présence de l'avis d'enquête publique (format A3 sur fond jaune) et de l'arrête préfectoral, bien visibles sur le panneau l'affichage réservé à cet effet et facilement accessibles même en dehors des ouvertures du secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire me fait part de son avis très favorable au projet qui fait l'objet de l'enquête publique et me précise que celui-ci est à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jeudi 28 juin. Il

me fait également part de la localisation des bassins d'infiltration en entrée du village côté Grenoble et du projet de construction du collège, porté par le Conseil départemental de l'Isère avec gymnase d'une capacité d'accueil de 812 élèves dont l'ouverture est prévue en septembre 2020.

J'ai constaté que le dossier mis à la disposition du public, reçu en commune le 8 juin 2018 (accusé de réception joint au dossier), qui ne semblait pas en avoir encore pris connaissance, ne faisait pas partie des exemplaires que j'avais paraphé lors de mon rendez-vous dans les locaux de la communauté de communes en date du 7 juin dernier. J'ai donc vaqué à cette formalité sur la base de mon dossier personnel et conforme. Dans le cours de cette opération administrative, j'ai constaté l'absence du plan de l'annexe 4 visualisant le scénario n° 2 du plan de restructuration des réseaux et en ai fait part à Monsieur le Maire qui se rapprochera de la communauté de communes pour assurer ce complément de dossier, au demeurant sans conséquence, car ce scénario a été écarté.

Cette permanence n'a donné lieu à aucune contribution.

Permanence n° 3, du lundi 25 juin 2018, en Mairie de Balbins

Cette permanence s'est déroulé dans des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes. J'ai été reçu par Madame Fanny ARMANET, chargée du secrétariat de la mairie. La salle du Conseil a été mise à ma disposition pour cette permanence.

J'ai noté la présence de l'avis d'enquête publique sur le panneau l'affichage réservé à cet effet et facilement accessible même en dehors des ouvertures du secrétariat de Mairie.

À titre informel, il faut préciser que la commune de Balbins est entrée dans une démarche de fusion avec la commune d'Ornacieux. Les centres-villages ne font qu'un bloc et leurs mairies ne sont éloignées que d'environ 200 mètres. Cette démarche doit être aboutie à la date du 1er janvier 2019.

Lors de la tenue de ma permanence du lundi 25 juin, j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été consigné sur le registre d'enquête publique. Madame ARMANET m'a précisé ne pas avoir eu connaissance, à son niveau, de réflexions concernant le projet. Elle m'a toutefois laissé entendre que Monsieur JOUVIN, conseiller municipal, était susceptible d'adresser un courrier d'observations par voie électronique, l'horaire de la permanence de ce jour ne lui ayant pas permis de se déplacer (le dépôt de cette contribution s'est confirmé par la suite par voie électronique).

Par ailleurs, le projet sera évoqué lors de la séance du Conseil municipal de ce mercredi 27 juin.

Cette permanence n'a donné lieu à aucune contribution, malgré le passage tout à fait informel, au-delà du créneau de permanence, de Monsieur Hubert JANIN, Maire de la commune d'Ornacieux.

Permanence n° 4, du mardi 3 juillet 2018, en Mairie de Eydoche

Cette permanence s'est déroulé dans des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes. J'ai été reçu par Madame Patricia MUET, chargée du secrétariat de la mairie, qui a mis à ma disposition un bureau adapté à la tenue de la permanence.

J'ai noté la présence de l'avis d'enquête publique sur le panneau l'affichage réservé à cet effet, à proximité de l'indication du bureau de l'agence postale et facilement accessible même en dehors des ouvertures du secrétariat de Mairie.

Dans le cadre de cette permanence, j'ai reçu Monsieur Jean-François NOBLET, président de l'association « Le Pic Vert », basée 24 place de la Mairie à REAUMONT (38140), forte de 760 adhérents. Il a consulté longuement et attentivement le dossier, puis a précisé que l'état initial du site en matière de faune lui semblait largement sous-estimé, notamment selon les sources du site www.fauneisere.fr (rubrique Les Charpillates) et mériterait un complément de la part de la LPO (Ligue de protection des oiseaux) et de l'association Bièvre-Liers-Environnement. Monsieur NOBLET s'est également préoccupé du sort des lagunes de Commelle et de Faramans qui font, d'ores et déjà l'objet de dispositifs d'observation, dont l'aménagement d'une mare à proximité de la

lagune de Commelle, en accord avec la commune et un financement du Conseil départemental. Il a souligné l'importance de faire connaître au public les richesses faunistiques du secteur où se trouve implantée la station des Charpillates, sachant que des aménagements au niveau des lagunes seraient intéressants pour le public sans nuire au fonctionnement des installations.

Monsieur Bernard GROLLIER, Maire de la commune d'Eydoche, m'a fait part de tout l'intérêt qu'il porte au raccordement de sa commune sur le réseau d'assainissement intercommunautaire ainsi que sur les orientations prises pour scinder la filière d'assainissement de la laiterie de celle du reste du village. Le projet de raccorder l'assainissement collectif avait été évoqué en séance du Conseil municipal du 25 mai 2016 qui avait émis un avis favorable sur sa réalisation.

Contribution de Monsieur Jean-François NOBLET, vice-président de l'association « Le Pic Vert » - 24 place de la Mairie – 38140 Réaumont

La contribution de Monsieur NOBLET débute par la déclaration des points suivants :

- le dossier montre une importante pollution des ruisseaux et nappe phréatiques, en partie due à l'agriculture et aux pesticides,
- il est temps de rénover la station d'épuration des Charpillates dont les capacités sont devenues insuffisantes, même si cette rénovation ne réduira pas les pollutions agricoles pour lesquelles les élus doivent trouver des solutions pour les faire diminuer fortement,
- les collectivités acceptent d'investir beaucoup pour obtenir un droit d'urbaniser de la part du préfet,
- il estime que l'augmentation de la population aura des conséquences sur la qualité de l'eau pour les nitrates et qu'il faudra améliorer la qualité de l'eau potable ou accepter de proposer de l'eau polluée avec les nouveaux habitants,
- l'étude de l'état initial de la faune sur le site est largement insuffisant, sachant que, selon le site www.faune-isere.org de la Ligue de protection des oiseaux (LPO), plus du double d'espèces d'oiseaux ont été observées sur place par rapport à ce qui figure dans le dossier,
- la liste des mammifères et des reptiles amphibiens est également incomplète selon les données de l'association « Nature et humanisme »,
- compte tenu de ce qui précède, les mesures compensatoires sont insuffisantes.

Sa contribution se poursuit par des demandes au nom de l'association « Le Pic Vert » :

- une restauration des bassins de la Côte Saint-André et des lagunages de Commelle et Faramans en les rendant accessibles à la faune sauvage (clôtures perméables, berges en pente douce, îles, plantations de haies champêtres locales, plantations d'arbres morts en guise de perchoirs, etc …) au titre de laquelle l'association propose d'être consultée,
- que le public puisse continuer à observer la faune des bassins actuels et futurs, sachant qu'il doit être possible d'organiser un petit parking et un cheminement aboutissant à un observatoire.

Enfin, il énonce quelques considérations :

- le site des Charpillates est l'un des seuls plans d'eau (non gelés en hiver) situés sur une grande voie de migration des oiseaux et chauves-souris sur lequel s'arrêtent régulièrement plusieurs dizaines d'ornithologues, en toutes saisons pour observer la faune, un site sur lequel on peut recenser jusqu'à 50 canards colverts ensemble,
- c'est également l'un des plus grands sites de reproduction du lapin de la plaine qui mériterait d'être protégé,

- il propose que l'association « Le Pic Vert », leader sur ce créneau, soit sollicitée pour construire des cabanes d'observations dotées de vitres spéciales (permettant de voir sans être vu par la faune observée), qui représenterait un chantier de dépollution intégrant une activité pédagogique pouvant servir à l'éducation du public et au tourisme naturaliste.

Analyse du Commissaire enquêteur

J'ai reformulé le contenu de cette substantielle contribution dans le rapport de synthèse remis au maître d'ouvrage le 13 juillet en relevant que, à la suite d'une lecture assez longue du dossier, Monsieur NOBLET énonce une suite de constatations sur l'état de pollution de la plaine de Bièvre par les nitrates et pesticides, sur le besoin d'améliorer la qualité de l'eau potable, sans oublier la nécessité de rénover la STEP des Charpillates (ce qui est bien l'une des raisons d'être du projet). Il estime que l'état faunistique initial apparaît comme largement sous-estimé dans le dossier, notamment au regard de l'intérêt du site des Charpillates situé sur une voie de migration de nombreux volatiles et de reproduction de petits mammifères. Il souhaite une mise en accessibilité des bassins de La Côte Saint-André, Commelle et Faramans à la faune sauvage, la réalisation d'aménagements rustiques à son intention et la mise ne place de dispositifs intelligents permettant son observation en toute discrétion. Il propose les services de l'association « Le Pic Vert », qu'il représente, en vue d'étudier ou participer à la mise en œuvre de ces aménagements.

Il ressort de la contribution de Monsieur NOBLET que le projet soumis à l'enquête apparaît comme une nécessité de nature à adapter ses capacités aux besoins actuels et que les préoccupations croisées entre la pollution des eaux souterraines en plaine de Bièvre et la qualité de l'eau potable, dont le caractère essentiel est largement avéré, seront abordées dans le présent rapport. En revanche, je considère que le lien qu'il semble établir entre les investissements collectifs et le droit à urbaniser n'entre pas dans le cadre de la présente enquête.

Ceci étant, j'estime que la contribution de Monsieur NOBLET doit être examinée avec attention au niveau des observations qui ont trait aux impacts du projet sur le milieu naturel et la biodiversité (faunistique en particulier) au titre desquels il estime que l'état faunistique initial est largement sous-estimé dans le dossier, notamment au regard de l'intérêt du site des Charpillates situé sur une voie de migration de nombreux volatiles et de reproduction de petits mammifères. J'analyse également les souhaits exprimés de mise en accessibilité de certains bassins à la faune sauvage (la terminologie d'infiltration, de décantation, de bassin d'orage reste à expliciter), de réalisation d'aménagements rustiques et de mise en place de dispositifs d'observation de ladite faune comme autant de propositions sur lesquelles il appartiendra au maître d'ouvrage de se prononcer.

Permanence n° 5, du vendredi 13 juillet 2018, en Mairie de La Côte Saint-André

Cette permanence s'est déroulé dans des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes, dans le bureau de l'urbanisme, qui a été mis à ma disposition.

Dans le cadre de cette permanence, j'ai accueilli Monsieur Christian DREVET, secrétaire de l'association « Bièvre-Liers-Environnement » et auteur d'une contribution adressée par courrier postal. Monsieur DREVET n'a pas apporté de nouvelle contribution sur le registre d'enquête, mais il m'a fait part d'un certain nombre d'éléments d'analyse du dossier, exprimées par le bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE (CLE), lors de la présentation du projet par les bureaux d'études, à l'automne 2017 et qui ont bien été pris en compte dans le dossier définitif, actuellement soumis à l'enquête publique, notamment :

- l'épaisseur de 3,00 mètres entre le fond des bassins d'infiltration et les plus hautes eaux connues au droit du site est bien intégrée dans la description des ouvrages et travaux (page

104) et l'étude d'impact (page 245),

- la préconisation de l'hydrogéologue agréé d'une valeur de rejet de 10mg/l en MES (page 21 de l'avis), pour limiter le risque de colmatage des bassins d'infiltration, est intégrée dans la description des ouvrages et travaux (page 92),
- la demande de l'hydrogéologue d'un suivi du dichlorométhane et du chrome en entrée et sortie de la STEP (page 27 de l'avis) reste à préciser pour savoir si ces polluants font partie des micropolluants évoqués par l'étude d'impact (page 270), que les performances de la STEP permettront de traiter plus efficacement qu'actuellement,
- l'avis de l'hydrogéologue (page 28) réclame la mise en place de 2 piézomètres supplémentaires est largement satisfait par l'étude d'impact qui en prévoit 4 (page 315),
- de même, le projet intègre bien la nécessité de mesurer les déversements dans le milieu naturel au droit du captage AEP de Champier dans la nappe, de la sortie de la lagune de Commelle dans le ruisseau des Eydoches, du poste de relèvement de Balbins dans le Poipon, notamment au regard d'une traversée de zone de captage prioritaire.
- niveau du captage de qualité des pour assurer le suivi qualitatif de la nappe, du dichlorométhane et du chrome en entrée et sortie de la STEP (page 27 de l'avis) reste à clarifier dans l'étude d'impact pour savoir si ces polluants font partie des micropolluants que les performances de la STEP permettront de traiter (étude d'impact, page 270), 45valeur de rejet de 10mg/l en MES (page 21), pour limiter le risque de colmatage des bassins d'infiltration, intégrée dans la description des ouvrages et travaux (page 92).

Cette permanence a donné lieu à aucune contribution écrite dans le registre d'enquête publique.

Les avis des services ou professionnels consultés avant le lancement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, a été déclaré complet et régulier notamment car il a été assorti de l'avis des services de l'hydrogéologue agréé, de la commission locale de l'eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, présenté ci-après :

1/ L'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 20 novembre 2017

Le rapport établi par Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue agréé en hygiène publique, en date du 20 novembre 2017, exprime un avis favorable, sur l'infiltration des eaux usées traitées par la nouvelle station des Charpillates de la communauté Bièvre-Isère-Communauté sur le territoire de la commune de la Côte Saint-André, dans le respect de certaines préconisations et la production de quelques compléments, dont la teneur, non exhaustive, est exprimée ci-après :

1. La station des Charpillates :
    - dans son état actuel, l'hydrogéologue relève que les bassins d'infiltration sont actuellement complètement saturés,
    - dans son état futur, il signale qu'il n'a pas connaissance d'une réutilisation des eaux usées en agriculture,
    - il note également une profondeur des bassins d'infiltration qui permet de garder une marge de hauteur de 1 à 2 mètres par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe souterraine.
2. Les modifications du réseau
    - l'implantation du poste de refoulement d'Ornacieux dans le périmètre de protection éloignée du captage de Ronjay,

- l'implantation du déversoir d'orage de Commelle dans le périmètre de protection éloignée du captage de Seyet et Donis.

3. Le contexte géologique
4. Le contexte hydrogéologique
   - sauf absence de mention dans le dossier, une densité de piézomètres qui devient faible en se rapprochant des versants, notamment sur l'emprise de la ZIF (zone d'intérêt futur) pour l'alimentation en eau potable à l'ouest de la Côte Saint-André,
   - la présence de chenaux très transmissifs au sein de la formation fluvioglaciaire Iséroise,
   - un recensement des captages AEP sur les secteurs proches du projet, dont 4 ZIA (zone d'intérêt actuel) et 1 ZIF (zone d'intérêt futur).
5. Le secteur de la STEP des Charpillates
6. Le secteur du déversoir d'orage de Commelle
7. L'avis de l'hydrogéologue
   - étudier la possibilité d'atteindre une valeur de rejet de 10mg/l en MES pour limiter le risque de colmatage des bassins d'infiltration,
   - étudier la possibilité de réduire la profondeur des ouvrages d'infiltration pour améliorer, grâce au rôle des UV solaires, la qualité microbiologique des effluents traités infiltrés,
   - prévoir de rejeter à l'emplacement de la STEP à des distances supérieures à celles qui sont recommandées par le Ministère de la santé et faire le nécessaire pour que les rejets du déversoir de Commelle n'ait aucune incidence biologique sur le captage de Seyez et Donis ni le déversoir de Champier sur le captage de la Vie de Nantoin,
   - concernant le critère azote (page 24 et suivantes), il insiste sur la surveillance de la concentration des nitrates rejetés en nappe au droit du site des Charpillates et des principaux déversoirs d'orage,
   - concernant certains autres paramètres (page 26 et 27), il précise la nécessité d'un suivi de la présence de dichlorométhane et de chrome en entrée et sortie de la STEP et d'engager un diagnostic sur les apports amont et, si nécessaire, de traitements adaptés,
   - un renforcement du réseau piézométrique pour assurer le suivi qualitatif de la nappe.

Analyse du Commissaire enquêteur

Je remarque que le contenu éminemment technique de cette pièce importante du dossier n'a pas fait l'objet d'observations qui auraient pu remettre en question ses valeurs d'objectivité et d'expertise.

En termes de méthode, je note que le travail largement en amont sur le dossier destiné à la mise à disposition du public a permis d'y apporter de nombreux éléments de complétude comme cela m'a été confirmé durant le déroulement de l'enquête. De même, les étapes de validations successives par l'Agence régionale de santé (A.R.S.) et l'autorité organisatrice de l'enquête (DDT38) ne sont pas étrangères à la qualité du rapport final.

Mon analyse de cette pièce du dossier est tout à fait positive, tout en restant attentif à la prise en compte des préconisations et compléments dont l'hydrogéologue a assorti l'avis favorable qu'il a émis.

2/ L'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire en date du 9 octobre 2017

Le bureau de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, saisie le 13 juillet 2017 par l'autorité organisatrice de l'enquête et réuni en séance du 3 octobre 2017, a formulé un avis favorable sur le dossier « sous réserve de laisser une épaisseur de 3,00 mètres entre le fond des bassins d'infiltration et les plus hautes eaux connues de la nappe au droit du site ».

Analyse du Commissaire enquêteur

> *Je note que le dossier a intégré l'exigence de exprimée par la CLE de laisser une épaisseur de 3,00 mètres entre le fond des bassins d'infiltration et les plus hautes eaux connues au droit du site, tant dans la description des ouvrages et travaux (page 104), que dans l'étude d'impact (page 245) et valide la prise en compte de la réserve dont était assorti l'avis favorable de la CLE.*

3/ L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2018

L'avis n° 2017-ARA-AP-00534 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (M.R.A.E.) a donné lieu à délibération en date du 5 mai 2018, dans le respect des articles L122-1, R122-7 et R122-9 du code de l'environnement qui prévoient son insertion dans le dossier d'enquête de même que la réponse écrite du maître d'ouvrage. Il présente le contexte du projet, puis s'exprime d'abord sur la qualité du dossier et enfin sur la prise en compte de l'environnement.

Après une brève présentation du projet, sont rappelés les principaux enjeux du territoire et du projet, à savoir : la protection des eaux souterraines, notamment la qualité de l'eau de la nappe aquifère de la Bièvre, la protection des populations riveraines contre les nuisances ainsi que la préservation des milieux naturels et des paysages.

Au sens de l'article R122-5 du code de l'environnement, le dossier a été reconnu complet, exhaustif dans son traitement des thématiques environnementales et globalement compréhensible. Il méritait quelques compléments auxquels le maître d'ouvrage a répondu positivement.

L'avis souligne la qualité de la description de l'état actuel de l'environnement, des scénarios d'évolution par thématiques et les enjeux principaux du projet (eaux souterraines, eaux superficielles, gestion des déchets, milieux naturels, cadre de vie, paysages). Un manque de cohérence apparaît toutefois lorsque le dossier qualifie de « faible » les enjeux du projet relatifs à l'hydrogéologie et aux captages d'eau potable (page 223 de l'étude d'impact) ; de même, le niveau d'enjeu, qualifié de « faible », en matière de préservation des milieux naturels au stade de l'état initial (tableau page 226), semble sous-évalué et la caractérisation des habitats naturels concernés par les autres ouvrages nécessitant des travaux gagnerait à être complétée. Enfin, le dossier met en évidence l'évolution de l'environnement en cas d'absence du projet et notamment la forte dégradation de la qualité de l'eau due à l'incapacité de la STEP actuelle à traiter les pollutions azotées (colmatage des bassins) et à l'obsolescence des autres unités de traitement.

Le dossier décrit les incidences potentielles du projet sur l'environnement et l'avis salue les moyens appropriés mis en œuvre, notamment au niveau des eaux souterraines où les recommandations de l'hydrogéologue agréé ont été suivies, mais nécessiteront encore le suivi préconisé pour la qualité de l'aquifère. Quelques points méritent d'être complétés ou mieux évalués à propos de l'impact du projet en matière de déchets et au niveau des milieux naturels quand il s'agit de supprimer des espaces naturels ou agricoles favorables à certaines espèces.

Concernant les solutions de substitution raisonnables et la justification des choix retenus, l'autorité environnementale, « sans remettre en cause la justification de la solution proposée, relève que, du fait des incertitudes méthodologiques concernant l'évaluation des impacts de l'infiltration des effluents traités dans la nappe de la Bièvre, la pertinence de cette solution devra être vérifiée par un suivi précis de l'évolution de la qualité de la nappe » (§ 2.3, alinéa 2 de l'avis).

L'avis se prononce enfin sur la prise en compte de l'environnement par le projet estimant que le projet contribuera à améliorer la situation actuelle. Il s'agira toutefois de faire des choix de performance renforcée pour traiter l'azote et les pollutions organiques (comme prévu dans le cadre du projet), de soigner l'entretien des bassins d'infiltration pour prévenir leur colmatage et garantir la pérennité de l'efficacité de l'installation, sans négliger des mesures de suivi spécifiques en période de sécheresse afin d'anticiper une éventuelle concentration de polluants. Selon les recommandations de l'hydrogéologue, un dispositif de suivi de la qualité de l'eau de la nappe sera mis en place, notamment sous forme de 4 nouveaux piézomètres au droit de la STEP. L'avis exprime aussi une recommandation qui concerne l'intérêt de gérer les déchets issus de la station dès la conception du projet, notamment par un dispositif de mesure de la qualité des boues incluant le suivi des polluants émergents qu'elles pourraient contenir et définir les enjeux sanitaires relatifs à leur épandage.

Concernant les mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts, l'avis qualifie de suffisamment ambitieuses les mesures de préservation des eaux souterraines et superficielles tout en souhaitant l'approfondissement des hypothèses de mesure de la réduction de l'impact sur la qualité des eaux.

Quant aux impacts du projet sur le cadre de vie, ils sont qualifiés de nuls dans le dossier, mais l'avis souligne toutefois l'intérêt d'une analyse de la phase travaux, notamment au droit des ouvrages connexes et des réseaux.

De même la réflexion relative à la gestion des déchets (révision du plan d'épandage, évacuation des boues, ...) mériterait d'être approfondie.

Concernant les impacts du projet sur les milieux naturels, l'avis les perçoit avec une certaines sous-évaluation au regard des surfaces cultivées propices à divers habitats (l'œdicnème criard en fait partie) et par rapport au travaux sur les réseaux en approche des zones humides et de ZNIEFF situées à proximité du projet (exclusion faite du site Natura 2000 « Tourbière du Grand Lemps »).

Enfin, dans ce qui ressemble à une sorte de conclusion de son avis, l'autorité environnementale recommande de prévoir des engagements fermes et détaillés au niveau du dispositif de suivi de la qualité de la nappe, estimant que de son strict respect dépend l'efficacité des mesures de préservation de la qualité des eaux. Elle recommande également de prévoir des mesures correctrices à mettre en œuvre de manière rapide en cas de constat de dysfonctionnement et de développer, à cette fin, une connaissance précoce des sources de polluants potentielles dès la phase de mise en œuvre du projet afin d'envisager des solutions opérationnelles de manière concrète.

L'autorité environnementale suggère également une réflexion supplémentaire en accompagnement à l'effort consenti par la collectivité pour assurer un traitement des eaux usées à la hauteur des enjeux de préservation de la qualité de l'eau, estimant qu'il paraît essentiel que la définition du projet de territoire en matière d'accueil de population ou d'activité, y compris les activités industrielles et agricoles, intègre pleinement la dimension structurante de la capacité des milieux récepteurs aquatiques.

Analyse du Commissaire enquêteur

Je précise, tout d'abord, que Monsieur le Président de Bièvre-Isère-Communauté a adressé, en date du 28 mai 2018, une note en réponse à l'autorité environnementale, qui a été jointe au dossier d'enquête publique et dont je rapprocherai le contenu de mon analyse de l'avis proprement dit.

Cet avis concerne essentiellement l'étude d'impact environnementale du dossier. Il est structuré de façon extrêmement rigoureuse et balaie les enjeux les enjeux du territoire et du projet, examine leur prise en compte dans la construction de l'étude et sa future mise en œuvre et rapproche le contenu du dossier de l'expression hydrogéologique versée au dossier.

D'autre part, cette pièce maîtresse du dossier représente une sorte de grille de lecture de l'étude qui dont les auteurs des contributions les plus techniques ont indéniablement pris connaissance pendant le déroulement de l'enquête.

Elle présente l'avantage d'amener le maître d'ouvrage à se prononcer sur des points qui seraient restés en suspens ou auraient même pu susciter des réserves au stade de la clôture de l'enquête.

Sans m'attarder sur la référence aux textes et la mise en évidence de la bonne et claire présentation du dossier, éléments que je considère comme satisfaisants aux yeux de l'autorité environnementale et aux miens, mon analyse, déclinée en termes d'enjeux ou d'impacts du projet, est la suivante :

- *concernant la protection des eaux souterraines et superficielles, la mise en évidence de certaines incohérences en matière d'appréciation des enjeux est tout à fait pertinente et bienvenue ; de ce fait, la réponse du maître d'ouvrage permettra un repositionnement cohérent des enjeux, intéressant l'ensemble du projet et faisant ressortir des avantages insuffisamment développés dans la rédaction du dossier, en particulier une recherche de la qualité dans ce projet et la prise en compte, dès les phases d'étude, des recommandations amont, dont celles de l'hydrogéologue,*
- *concernant la protection des populations riveraines contre les nuisances (cadre de vie), l'avis a permis de mettre le doigt sur l'aspect moins développé que constitue la phase travaux et de susciter, de la part du maître d'ouvrage, le projet de rédaction d'une charte chantier à faibles nuisances et pour la mise en place de chantiers à faible impact environnemental,*
- *concernant l'indigence de la réflexion relative à la gestion des déchets que souligne l'avis, la réponse du maître d'ouvrage apportera les garanties nécessaires confirmant la préparation d'un nouveau plan d'épandage agricole (dès septembre 2018) assorti de la garantie de préserver les zones humides,*
- *concernant la préservation des milieux naturels, notamment par rapport à des travaux sur les réseaux à proximité de zones humides, ou d'impact du projet sur l'habitat de l'œdicnème criard, la réponse du maître d'ouvrage a permis un positionnement plus précis au niveau des zones humides et des éléments explicatifs en matière d'habitat naturel.*

Je note également que les 2 derniers alinéas qui clôturent l'énoncé de l'avis de l'autorité environnementale ont suscité, de la part du maître d'ouvrage, des engagements formalisés de révision du plan d'épandage de la STEP, de suivi de l'évolution de la qualité de la nappe et des activités susceptibles de s'implanter sur l'agglomération d'assainissement des Charpillates au regard de la capacité des milieux récepteurs aquatiques et de leur compatibilité avec les caractéristiques de ce milieu récepteur.

Les observations formulées dans le cadre de cet avis ont suscité des réponses ayant pour effet de consolider la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement, voire même d'en compenser les effets.

L'enquête publique a également permis l'expression du public par courrier postal ou électronique, tel que détaillé ci-après :

Contribution adressée par courrier postal

1/ Contribution de Monsieur Christian DREVET, secrétaire de l'association « Bièvre-Liers-

Environnement » (3 avenue de Verdun à La Côte Saint-André - 38260) en date du 8 juillet 2018

La contribution de Monsieur DREVET, transcrite dans mon PV de synthèse remis au maître d'ouvrage, est rédigée selon 2 axes issus des aspects du projet,

- le premier dans lequel il estime que les travaux amélioreront l'état actuel de l'assainissement (complétude des zones desservies, positivité de la filière séparative, progrès dans les techniques d'assainissement) et les mesures compensatoires proposées à la hauteur des enjeux, qualifiés de « relativement faibles » sur la zone de la STEP et de son extension,
- le second dans lequel il exprime la nécessité d'un contrôle rigoureux et chiffré des rejets émis par rapport aux interférences générées entre différents points du dispositif d'assainissement, la ressource en eau potable et le milieu naturel, notamment le déversoir d'orage de Champier, à proximité d'un captage AEP, le déversoir d'orage de Commelle et le poste de relevage d'Ornacieux, qui s'écoule dans le ruisseau des Eydoches et à proximité d'un captage AEP, le poste de relevage de Balbins et son possible déversement dans le ruisseau du Poipon, enfin la sortie proprement dite de la STEP des Charpillates pour contrôler l'état de la nappe et préciser la direction des flux.

Analyse du Commissaire enquêteur

En préalable à mon analyse, je renvoie aux éléments complémentaires communiqués par Monsieur DREVET lors de ma permanence du 13 juillet en mairie de La Côte Saint-André, qui mettent en évidence que la quasi totalité des éléments d'analyse du dossier, exprimées à l'automne 2017 par le bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE (CLE), ont été pris en compte dans le dossier définitif, actuellement soumis à l'enquête publique.

J'analyse cette contribution comme un prolongement suivi de l'avis formulé par la CLE en date du 9 octobre 2017 auquel le dossier apporte des réponses positives. Il met toutefois le doigt sur la nécessité d'un suivi rigoureux des rejets dans le milieu naturel au titre duquel il m'apparaît nécessaire que le maître d'ouvrage se prononce, comme je l'ai exprimé dans mon PV de synthèse du 13 juillet 2018.

Contributions transmises par courrier électronique

1/ Monsieur Raymond JOUVIN – Conseiller municipal en mairie de Balbins, transmise le 26 juin 2018

Par courrier électronique du 26 juin 2018, Monsieur JOUVIN m'a soumis les remarques et interrogations que je reformule ci-après :

- constatant que, dans son rapport, l'hydrogéologue agréé regrette l'absence de proposition de réutilisation des eaux traitées pour l'irrigation agricole en les stockant dans des lagunages, Monsieur JOUVIN demande pourquoi cette solution n'est pas envisagée alors que l'irrigation est une pratique très utilisée dans la plaine de Bièvre et qu'elle occasionne d'importants prélèvements d'eau dans la nappe,
- compte tenu de la prévision d'élaboration, d'un nouveau plan d'épandage des boues traités à la chaux, dont il fait état pour septembre prochain, il demande :
  - si les 1300 ha estimés à terme seront-ils disponibles sur la plaine de Bièvre ou à plus grande distance,
  - pourquoi une solution de compostage sur place n'est pas envisagée, qui permettrait de réduire les volumes d'épandage et diminuer d'autant l'impact carbone lié aux transports de boues,
- il fait remarquer qu'aucune procédure d'entretien des bassins d'infiltration, qui sont en

général un point faible de la filière d'épuration, n'est précisée et ce malgré un dispositif de traitement spécifique qui permet de diminuer les fines des rejets,

- il demande quelles garanties existent pour que les ouvrages d'épuration puissent être adaptés et complétés efficacement en cas d'impact plus important que prévu du fait de l'infiltration des eaux traitées dans la nappe.

Analyse du Commissaire enquêteur

Tel que je l'ai précisé dans mon PV de synthèse, Monsieur JOUVIN s'interroge sur la réutilisation des eaux traitées pour l'irrigation agricole, la localisation des terrains d'épandage pressentis, dans le plan en cours de réflexion, les procédures d'entretien des bassins d'infiltration et les garanties d'adaptation des ouvrages d'épuration en cas d'impact plus important que prévu sur l'infiltration des eaux dans la nappe.

J'ai bien noté le projet de réalisation d'un nouveau plan d'épandage, fera l'objet d'une étude d'impact, afin d'anticiper les besoins de surface d'épandage en 2025. Si les superficies disponibles s'avéraient insuffisantes, les boues excédentaires seront compostées et si, par contre, ces déchets étaient non conformes d'un point de vue qualitatif, ils seraient incinérés ou stockés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (siccité requise supérieure à 30%).

La réponse de Monsieur le Président de Bièvre-Isère-Communauté, en date du 28 mai 2018, confirme bien que ce nouveau plan qui va être élaboré tiendra compte des possibilités effectives en matière foncière et environnementale mais aussi de la nouvelle composition des boues et que les mesures de précaution qui l'accompagneront seront suffisantes pour garantir la préservation des zones humides.

Concernant les 1300 ha cités par Monsieur JOUVIN, ils apparaissent en page 284 de la pièce n° 4 (étude d'impact), au titre de la surface nécessaire sécurisée à l'horizon 2045.

Au niveau des procédures d'entretien des bassins d'infiltration, la pièce n° 5 du dossier aborde la question des moyens de surveillance et d'intervention, d'une façon assez succincte et, en tout état de cause de manière insuffisante aux yeux de l'auteur de la contribution.

Enfin, je n'ai pas réellement trouvé de réponse en termes de garanties d'adaptation des ouvrages d'épuration en cas d'impact plus important que prévu sur l'infiltration des eaux dans la nappe, tout au plus une fiche succincte qui évoque des difficultés d'ordre méthodologique en dernière partie de l'étude d'impact.

Globalement, mon analyse des observations formulées par Monsieur JOUVIN m'amène à dire que sa lecture du dossier fait apparaître des questions auxquelles il ne trouve pas de réponses tout à fait satisfaisantes, ce qui m'amène à penser que les bureaux d'études, concepteurs du projet devront être plus précis sur ces points qui concernent l'impact sur le milieu naturel et la pérennité des installations de traitement des eaux usées. C'est donc dans ce sens que j'ai questionné les concepteurs du projet et que j'ai obtenu une réponse par l'entremise de Bièvre-Isère-Communauté, maître d'ouvrage, en date du 9 juillet 2018, dont je développerai ultérieurement le contenu.

2/ LPO Isère (Ligue de protection des oiseaux) – 5 place Bir Hakeim – 38000 Grenoble, transmise le 13 juillet 2018

Par courrier électronique du 13 juillet 2018, j'ai reçu une contribution de la LPO Isère (Ligue de protection des oiseaux), association loi 1901, créée en 1973, agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département de l'Isère (article R 141-3 du code de l'environnement) et désignée par la Préfecture pour prendre part au débat environnemental dans le cadre départemental (article R 141-3), qui présente succinctement ses actions sur la connaissance et la protection de la

faune terrestre sauvage (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et de ses milieux dans le département de l'Isère, et fait part de son intention d'émettre un avis relatif à l'enquête publique en cours, suite à l'analyse des différents documents produits. La LPO Isère n'étant pas compétente et légitime pour porter un avis sur la question des eaux souterraines et superficielles qui sont l'objet principal du projet soumis à l'enquête, précise que son avis portera principalement sur les milieux naturels.

L'association note que le périmètre du projet est situé au droit des habitats suivants :

- 1,6 hectares de maïs impactés au sud par les trois nouveaux bassins d'infiltration,
- 0,11 hectares de pelouse fréquemment tondue, au sein et autour de la STEP, impactée notamment par un nouveau local de prétraitement et un bassin biologique,
- 0,14 hectares de prairie mésoxérophile [1] localisée au nord du bassin de décantation, impactés par la réalisation d'un nouveau bassin d'orage.

La contribution porte sur l'étude d'impact (pièce n°4 du dossier) au travers des observations suivantes :

- l'état initial de la faune est incomplet et l'importance des enjeux de ce site ne sont pas abordés, selon les inventaires réalisés par SETIS (page 192 de l'étude d'impact), qui mettent en évidence la présence de **59** espèces animales (dont 37 protégées) qui fréquentent la zone d'étude, alors que les données dont dispose la LPO Isère font état de **172** espèces (chronique de 2011 à 2018), voire **190** (chronique de 1979 à 2018) qui ont été recensées sur le site des Charpillates ; la LPO souligne l'intérêt, notamment pour l'avisfaune, de ce site qui fait partie des rares zones humides permanentes de la plaine, avec plans d'eau, dotée d'une telle diversité et présentant un réel intérêt en période de reproduction, en saison hivernale ou lors des haltes migratoires, la plaine de Bièvre se situant sur un axe de migration,
- la hiérarchisation de l'enjeu « présence d'espèces animales protégées » qualifiée de faible par l'étude d'impact (page 226) avec **6** espèces à enjeux, au lieu de **32** à prendre en compte selon critères de nidification et de présence en période migratoire ou hivernale,
- les impacts sur certaines espèces faunistiques (œdicnème criard et crapaud calamite), présents sur la zone qui va être impactée, ne sont pas pris en compte (page 292 de l'étude d'impact),
- l'impact de niveau d'eau induit par la création du bassin d'orage supplémentaire, notamment sur les niveaux des autres bassins, n'a pas été évalué, ce qui rend difficile la proposition de mesures d'atténuation et de compensation qui conditionnent la présence d'oiseaux à fort caractère patrimonial liés à ce milieu,
- la plantation de 335 ml de haies champêtres composées d'essences locales, comme habitat pour les passereaux et chiroptères, et axe de déplacement pour la faune terrestre est accueillie favorablement mais, par rapport aux espèces non prises en compte dans l'état initial, il est proposé de prolonger cette plantation, à double ou triple rang, entre les parties Ouest et Est pour assurer une continuité et de l'accompagner d'un contrat de reprise végétale d'au moins 5 ans.

La LPO propose un certain nombre d'aménagements qui pourraient accompagner ce dossier au regard de son impact sur le milieu naturel et de prescriptions en matière de réalisation :

- il serait opportun de favoriser l'observation des espèces au moyen d'aménagements simples (palissade d'observation, parking léger), une valorisation scolaire pouvant facilement être

1 « mésoxérophile » : relatif aux végétaux poussant dans les environnements secs mais qui nécessitent un minimum d'humidité (source : www.cordial.fr)

envisagée à l'instar de ce qui est fait sur d'autres STEP,

- l'association estime nécessaire la création, pour le crapaud calamite,
  - d'une dizaine de petites mares temporaires bâchées (en raison du caractère drainant des terrains) qui seront disposées autour des nouveaux bassins d'orage (ou d'infiltration, en réponse au nota ci-dessous),
  - d'une dizaine de mares bâchés de petite dimension, sur le pourtour des 3 bassins d'infiltration,
- il sera nécessaire que les galets de fond des bassins d'infiltration soient lavés (pour limiter la reprise végétale) et de granulométrie suffisante pour constituer des zones de nourrissage et de reproduction pour l'œdicnème,
- le relief de forme des bassins devra accuser une pente douce et diversifiée (paliers), de même que pour la mise en œuvre du déversoir d'orage de Commelle, déversoir pour lequel le dossier ne présente ni évaluation de son impact, ni mesures de compensation,
- l'association demande la pose de nichoirs pour les chiroptères et oiseaux, en béton bois pour une meilleure longévité (préférence pour la marque Schwegler en raison de sa qualité) et la proposition de pose de 2 nichoirs à chevêche d'Athéna, espèce présente sur le site et qui a besoin de grande cavité pour se reproduire, la pose étant réalisée par un expert ornithologue pour augmenter les chances d'occupation,
- au vu de l'enjeu du site, il est nécessaire de prévoir un plan de gestion des dépendances vertes des bassins adapté de la végétation et aux niveaux d'eau de la STEP en lien avec les enjeux de faune et de flore et de former les agents gestionnaires de la STEP à la prise en compte des forts enjeux présents sur le site des Charpillates.

Analyse du Commissaire enquêteur

La LPO Isère apporte une contribution issue de sa vocation naturaliste et de son examen du dossier, logiquement limité à l'étude d'impact, par rapport à son incidence sur les milieux naturels.

Cette contribution complète assez naturellement celle de Monsieur Jean-François NOBLET lors de ma permanence tenue en mairie d'Eydoche, en particulier par rapport aux sources dans lesquelles lui-même et la LPO Isère puisent pour afficher l'état des espèces présentes sur le site des Charpillates (base de données collaboratives www.faune-isere.org).

À contrario, le cabinet SETIS, auteur de l'étude d'impact, a basé sa réflexion concernant la faune, la flore et les habitats naturels, sur la réalisation d'inventaires spécifiques à l'étude du projet. Ni zonage patrimonial, ni corridor de biodiversité n'a été identifié à proximité du site d'étude (page 188, §1.3.4 des facteurs cibles qui concernent le milieu naturel) et les enjeux mis en évidence se limitent à la conservation d'un boisement humide (site propice à la nidification de passereaux), au maintien de bassins de gestion des eaux (sites de repos et de nourrissage d'oiseaux migrateurs protégés et patrimoniaux) et aux labours de champs de maïs (zone de nidification de l'œdicnème criard et de nourrissage pour les busards), ce qui ne rend pas le site inintéressant pour autant en matière de biodiversité.

Je ne remets pas en cause les observations de l'association portant notamment sur la diversité de la faune sauvage et de ses habitudes, sur les impacts auprès d'espèces sensibles (œdicnème criard et crapaud calamine en particulier) de la création d'ouvrages ou la modification de certains autres, sur le développement d'une végétalisation linéaire maintenant ou reconstituant des habitats naturels intéressants et favorisant les déplacements d'une certaine faune. Mais j'estime que le dossier présenté à l'enquête met en évidence une

réelle prise en compte des aspects de la biodiversité, certes selon des méthodes et des estimations différentes de l'association, selon une approche rigoureuse et le recours à des données et critères de protection difficilement contestables. J'en veux pour témoin les inventaires floristique et faunistique, établis en pages 199 à 203 de l'étude d'impact, selon des indices de protection et de vulnérabilité des espèces et une codification localement et internationalement reconnues.

Cette lecture des choses m'amène ainsi à considérer les approches du site par l'une ou l'autre production comme complémentaires, celle de la LPO 38, de type collaboratif, sur plusieurs dizaines d'années, celle du cabinet SETIS, ponctuellement tournée vers un projet ciblé.

Un exemple est celui de l'état initial où la LPO 38 recense 172 espèces entre 2011 et 2018, tandis que SETIS n'en recense que 59 sur une période annuelle (probablement 2017). Or, selon ma modeste exploitation, l'atlas communal de la Côte Saint-André de la base www.faune-isere.org recense, à ce jour, 185 oiseaux observés entre 2012 et 2018, dont 40 (notés en rouge dans la base) ont été vus à la station d'épuration des Charpillates. Ainsi, en matière de collecte et d'exploitation de données, la plus grande prudence est donc de rigueur.

Sur la base de ces approches, que je qualifie de complémentaires, j'analyse la contribution de la LPO 38 comme un projecteur sur l'intérêt du site des Charpillates, peu ou pas concerné par les zonages patrimoniaux institutionnels (Natura 2000, zones humides, ZNIEFF, corridors biologiques), mais intrinsèquement détenteur d'une biodiversité à prendre en compte selon une approche partenariale et/ou négociée avec le maître d'ouvrage en vue de réduire les impacts du projet sur cette biodiversité.

II.3 - Climat de l'enquête

Cette enquête, caractérisée par la technicité et le volume significatif du dossier mis à la disposition du public, s'est déroulée dans des conditions qui ont favorisé son organisation dans les meilleures conditions possible.

Ainsi, les personnes en charge de ce dossier, au sein de l'autorité organisatrice de l'enquête, Mesdames CHIFFLET et SARRIO, ont fait preuve de toute la disponibilité nécessaire en matière de déroulement de la procédure et de gestion des contributions apportées dans le cadre de l'enquête, de part la pertinence de leurs réponses aux questions soulevées par mes soins ou l'expression du public.

De même, les partenaires au sein des services du maître d'ouvrage, Madame POURRAT, Monsieur VIAL, ont manifesté une excellente réactivité pour apporter une réponse aux questions générées par ce dossier et les contributions qu'il a recueillies.

Enfin, les personnes qui ont accueilli les permanences tenues en mairies des communes de La Côte Saint-André, Balbins, Champier et Eydoche ont pris toutes les dispositions utiles pour permettre l'expression d'un public, certes peu nombreux, mais porteur d'exigences techniques marquées.

Les dates et les lieux des permanences avaient été arrêtés pour permettre à chacun de trouver des possibilités adaptées à ses contraintes personnelles et professionnelles, à savoir : en mairie de la Côte Saint-André, un jeudi (jour de marché) et un vendredi (incluant la pause méridienne), en mairies de Balbins et Champier (points spécifiques des infrastructures de transit) et en mairie d'Eydoche (commune située en dehors du territoire de Bièvre-Isère-Communauté).

Je qualifie de tout à fait satisfaisant le climat dans lequel s'est déroulée cette enquête et dépourvu de tout élément de nature à freiner l'expression du public individuel et associatif.

II.4 - Clôture de l'enquête

À la suite des permanences tenues dans les mairies de La Côte Saint-André, Balbins, Champier et Eydoche, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête sur place ou en fonction des transmissions qui ont été effectuées à mon attention par les communes concernés :

- pour la communes de La Côte Saint-André, j'ai clôturé le registre d'enquête sur place, le vendredi 13 juillet, à 16h30 et l'ai conservé par devers moi ;
- les communes de Balbins et Champier m'ont adressé les registres déposés en leurs mairies par plis recommandés dont j'ai accusé réception en date du 20 juillet 2018 et que j'ai clôturés le jour-même ;
- la commune d'Eydoche m'a adressé le registre déposé en mairie par lettre suivie déposée à mon domicile en date du 20 juillet 2018 et que j'ai également clôturé le jour-même.

III - L'analyse des observations

III.1 - L'analyse comptable

L'enquête publique a ainsi permis l'expression de plusieurs services et publics qui ont produit 3 avis et 4 contributions, recensés ci-après :

1. les services ou professionnels consultés avant le lancement de l'enquête, dont les avis ont été versés au dossier d'enquête :
   - l'avis de la Commission locale de l'eau en date du 9 octobre 2017,
   - l'avis de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue agréé, en date du 20 novembre 2017,
   - l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (M.R.A.E.) en date du 5 mai 2018, au titre duquel a été rédigée une réponse de la part de Monsieur le Président de Bièvre-Isère-Communauté, en date du 28 mai 2018.
2. les contributions exprimées dans les registres mis à disposition du public :
   - une seule contribution de la part de Monsieur Jean-François NOBLET en permanence du mardi 3 juillet 2018, en Mairie d'Eydoche.
3. les contributions parvenues par courrier papier :
   - la contribution de Monsieur Christian DREVET, en date du 8 juillet 2018.
4. les contributions parvenues par courrier électronique :
   - la contribution de Monsieur Raymond JOUVIN, en date du 26 juin 2018,
   - la contribution de la Ligue de protection des oiseaux (LPO), en date du 13 juillet 2018.

Délibérations des communes sur le projet mis à l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement, les communes de Balbins, Champier, Eydoche Gillonay et Saint-Hilaire de la Côte parmi lesquelles certaines ont accueilli une permanence et la mise à disposition d'un dossier d'enquête, ont donné leur avis sur la demande d'autorisation ou l'opportunité de l'équipement :

Commune de Balbins

Par délibération du 27 juin 2018, la commune de Balbins, a donné un avis favorable à la demande

d'autorisation environnementale pour le projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates ainsi que l'adaptation des infrastructures de transfert.

Commune de Champier

Dans sa délibération du 28 juin 2018, la commune de Champier, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates au regard des incidences environnementales (amélioration de la qualité de l'eau sur la commune, préservation de la nappe aquifère de la Bièvre), de perspectives démographiques significatives sous 10 à 15 ans dans le cadre de son positionnement pressenti en pôle secondaire du PLUI (population escomptée égale à 2000 habitants en 2030) et l'installation par le Conseil départemental d'un collège d'accueil égal à 800 élèves.

Commune d'Eydoche

Par délibération du 25 mai 2016, le conseil municipal de la commune d'Eydoche, à l'unanimité, avait répondu favorablement à la proposition de la communauté de communes Bièvre-Isère de raccordement de la commune à la station d'épuration des Charpillates et avait validé la participation subséquente de 271 500 € HT demandée à la commune.

Commune de Gillonay

Par délibération du 12 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de Gillonay , à l'unanimité, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation pour mise aux normes de la station d'épuration des Charpillates et la régularisation du système de collecte.

Commune de Saint-Hilaire de la Côte

Par délibération du 14 juin 2018, le conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire de la Côte, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration des Charpillates ainsi que l'adaptation des infrastructures de transfert.

III.2 - L'analyse thématique des avis et contributions

Du recensement thématique qui va suivre, j'ai opéré à une distinction entre les constatations simples et les dispositions sur lesquelles le maître d'ouvrage est interpellé en matière de mise en œuvre.

Dans cette 2ème famille d'observations, certaines d'entre elles ont déjà trouvé une réponse dans le contenu du dossier ou une réponse de la part du maître d'ouvrage.

1/ les eaux souterraines et superficielles (leur essentialité et leur vulnérabilité) :

1. des constatations
    - il existe une importante pollution des ruisseaux et nappe phréatiques, en partie due à l'agriculture et aux pesticides (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),
    - l'autorité environnementale salue les moyens appropriés mis en œuvre par rapport aux incidences du projet sur l'environnement (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
    - les recommandations de l'hydrogéologue agréé ont bien été prises en compte par le projet été suivies au niveau des eaux souterraines (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
2. des dispositions à mettre en œuvre
    - il faut limiter le colmatage des bassins d'infiltration et en réduire la profondeur pour

améliorer la qualité microbiologique des effluents traités infiltrés (observation de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son avis du 20 novembre 2017),

- il faut établir un programme de surveillance sur la concentration des polluants rejetés en nappe au droit du site des Charpillates et des principaux déversoirs d'orage (observation de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son avis du 20 novembre 2017),
- il faut renforcer le réseau piézométrique de suivi qualitatif de la nappe (observation de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son avis du 20 novembre 2017),
- il faut conserver une épaisseur de 3,00 mètres entre le fond des bassins d'infiltration et les plus hautes eaux connues de la nappe au droit du site (observation de la Commission locale de l'eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, dans son avis du 9 octobre 2017),
- il faut contrôler rigoureusement les rejets émis à l'interface du dispositif d'assainissement, de la ressource en eau potable et du milieu naturel au droit des déversoirs d'orage de Champier et Commelle, des postes de relevage d'Ornacieux et Balbins et sortie de la STEP des Charpillates (observation de Monsieur Christian DREVET, secrétaire de l'association « Bièvre-Liers-Environnement », du du 8 juillet 2018),

2/ la préservation de la ressource en eau potable

1. des constatations
   - l'augmentation de la population aura des conséquences sur la qualité de l'eau (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),
   - le poste de refoulement d'Ornacieux et le déversoir d'orage de Commelle sont implantés en périmètres de protection éloignée de captages (observation de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son avis du 20 novembre 2017),
2. des dispositions à mettre en œuvre
   - il faudra améliorer la qualité de l'eau potable ou accepter de proposer de l'eau polluée avec les nouveaux habitants (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),
   - il faut surveiller le réseau de piézomètres sur certains secteurs proches du projet, dont l'alimentation en eau potable à l'ouest de la Côte Saint-André (observation de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son avis du 20 novembre 2017),
   - les rejets de la STEP et des déversoirs de Commelle et de Champier devront être effectués à une distance conséquente, voire supérieure aux recommandations du Ministère de la santé (observation de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son avis du 20 novembre 2017),
   - les enjeux du projet relatifs à l'hydrogéologie et aux captages d'eau potable, sous-estimés dans le dossier, devront être réévalués (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),

3/ l'opportunité et les options techniques du projet présenté

1. des constatations
   - il est temps de rénover la station d'épuration des Charpillates dont les capacités sont

devenues insuffisantes (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),

- la filière d'assainissement par infiltration des eaux usées traitées par la nouvelle station des Charpillates est accueillie favorablement, tout en soulignant le niveau actuel de saturation des bassins d'infiltration, l'absence de réutilisation des eaux usées en agriculture et la nécessité de garder une marge de hauteur par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe souterraine (observation de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son avis du 20 novembre 2017),
- sur la base d'une bonne description de l'état actuel de l'environnement, des scénarios d'évolution par thématiques et de ses enjeux principaux, le projet apparaît comme contribuant à améliorer la situation actuelle dans sa prise en compte de l'environnement (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- le dossier met en évidence, en cas d'absence du projet, une forte dégradation de la qualité de l'eau due à l'incapacité de la STEP actuelle à traiter les pollutions azotées et à l'obsolescence des autres unités de traitement (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- les travaux amélioreront l'état actuel de l'assainissement en desservant de nouvelles zones, selon une filière séparative, par de meilleures techniques d'assainissement et les mesures compensatoires proposées (observation de Monsieur Christian DREVET, secrétaire de l'association « Bièvre-Liers-Environnement », du du 8 juillet 2018),

2. des dispositions à mettre en œuvre
   - les élus doivent trouver des solutions pour les faire diminuer les pollutions agricoles qui ne pourront l'être par la seule rénovation de la STEP (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),

4/ les milieux naturels (leur prise en compte, l'impact du projet, leur préservation)

1. des constatations
   1. l'étude fait ressortir un état initial de la faune sur le site (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens) insuffisant de même que les mesures compensatoires qui en découlent (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),
   2. le niveau d'enjeu, qualifié de « faible », en matière de préservation des milieux naturels au stade de l'état initial (tableau page 226), semble sous-évalué et la caractérisation des habitats naturels concernés par les autres ouvrages nécessitant des travaux gagnerait à être complétée (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
   - les impacts du projet sur les milieux naturels sont partiellement sous-évalués par rapport à certains habitats en surfaces cultivées, tels que l'œdicnème criard et par rapport à des travaux sur réseaux proches de zones humides ou ZNIEFF (exclusion faite du site Natura 2000 « Tourbière du Grand Lemps », qui n'est pas impacté) (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
   - le périmètre du projet impacte des cultures qui représentent des habitats potentiels (1,6 hectares de maïs impactés par 3 bassins d'infiltration, 0,11 hectares de pelouse impactée par un local de prétraitement et un bassin biologique, 0,14 hectares de prairie mésoxérophile impactés par la réalisation d'un bassin d'orage
   - l'état initial de la faune est incomplet et l'importance des enjeux de ce site ne sont pas

abordés,sachant que ce site qui fait partie des rares zones humides permanentes de la plaine, avec plans d'eau, dotée d'une telle diversité et présentant un réel intérêt en période de reproduction, en saison hivernale ou lors des haltes migratoires, la plaine de Bièvre se situant sur un axe de migration (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),

- la hiérarchisation de l'enjeu « présence d'espèces animales protégées », qualifiée de faible par l'étude d'impact est sous-estimée selon les critères de nidification et de présence en période migratoire ou hivernale (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),
- les impacts sur certaines espèces faunistiques (œdicnème criard et crapaud calamite), présents sur la zone qui va être impactée, ne sont pas pris en compte (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),
- l'impact de niveau d'eau induit par la création du bassin d'orage supplémentaire, notamment sur les niveaux des autres bassins, n'a pas été évalué, ce qui rend difficile la proposition de mesures d'atténuation et de compensation qui conditionnent la présence d'oiseaux à fort caractère patrimonial liés à ce milieu (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),

2. des dispositions à mettre en œuvre

- la nécessité de rendre accessible à la faune sauvage les bassins de la Côte Saint-André et les lagunages de Commelle et Faramans (clôtures perméables, berges en pente douce, îles, plantations de haies champêtres locales, plantations d'arbres morts en guise de perchoirs, etc ...) avec possibilité du concours de l'association « Le Pic Vert » (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),
- permettre au public de continuer à observer la faune des bassins actuels et futurs, avec parking et cheminement aboutissant à un observatoire, éventuellement réalisé par l'association « Le Pic Vert », (observation de Monsieur Jean-François NOBLET du 3 juillet 2018),
- il est nécessaire de prolonger la plantation de 335 ml de haies champêtres composées d'essences locales, comme habitat pour les passereaux et chiroptères, et axe de déplacement pour la faune terrestre par rapport aux espèces non prises en compte dans l'état initial et de l'accompagner d'un contrat de reprise végétale (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),
- pour favoriser l'observation des espèces, des moyens d'aménagements simples (palissade d'observation, parking léger), pourraient facilement être envisagée à l'instar de ce qui est fait sur d'autres STEP (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),
- il serait nécessaire de créer, pour le crapaud calamite, une dizaine de petites mares temporaires bâchées qui seraient disposées autour des nouveaux bassins d'orage (ou d'infiltration, en réponse au nota ci-dessous (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),
- il serait nécessaire que les galets de fond des bassins d'infiltration soient lavés et de granulométrie suffisante pour constituer des zones de nourrissage et de reproduction pour l'œdicnème (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),
- le relief de forme des bassins, de même que le déversoir d'orage de Commelle, devra accuser une pente douce et diversifiée (paliers) (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),

- des nichoirs pour les chiroptères et oiseaux devront être posés ainsi que 2 nichoirs à chevêche d'Athéna, de grande cavité, pour assurer la reproduction, pose réalisée par un expert ornithologue pour augmenter les chances d'occupation (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),
- au vu de l'enjeu du site, il est nécessaire de prévoir un plan de gestion des dépendances vertes des bassins adapté de la végétation et aux niveaux d'eau de la STEP en lien avec les enjeux de faune et de flore et de former les agents gestionnaires de la STEP à la prise en compte des forts enjeux présents sur le site des Charpillates (observation de la LPO Isère, reçue le 13 juillet 2018),

5/ les déchets et matières ultimes (leur évacuation et leur revalorisation)

1. des constatations
   - suite à une remarque de l'hydrogéologue, le contributeur demande pourquoi la réutilisation des eaux traitées pour l'irrigation agricole n'est pas envisagée, alors que l'irrigation est très pratiquée dans la plaine de Bièvre et occasionne d'importants prélèvements d'eau dans la nappe (observation de Monsieur Raymond JOUVIN, du 26 juin 2018),
   - dans la perspective du nouveau plan d'épandage des boues traités à la chaux (septembre prochain), où seront disponibles les 1300 ha estimés à terme (en plaine de Bièvre ou à plus grande distance) et pourquoi un compostage sur place, réduisant les volumes d'épandage et diminuant l'impact carbone du transports de boues, n'est pas envisagé (observation de Monsieur Raymond JOUVIN, du 26 juin 2018),
2. des dispositions à mettre en œuvre
   - quelques points méritent d'être complétés ou mieux évalués à propos de l'impact du projet en matière de déchets et au niveau des milieux naturels quand il s'agit de supprimer des espaces naturels ou agricoles favorables à certaines espèces (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
   - la gestion des déchets issus de la station est recommandée dès la conception du projet, notamment par un dispositif de mesure de la qualité des boues incluant le suivi des polluants émergents qu'elles pourraient contenir et définir les enjeux sanitaires relatifs à leur épandage (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
   - la réflexion relative à la gestion des déchets (révision du plan d'épandage, évacuation des boues, ...) mériterait d'être approfondie (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),

6/ les mesures de suivi et d'entretien des ouvrages

- une observation soulève l'absence de procédure d'entretien des bassins d'infiltration, malgré un dispositif de traitement spécifique de diminution des fines des rejets (observation de Monsieur Raymond JOUVIN, du 26 juin 2018),
- une observation soulève la question des garanties pour adapter les ouvrages d'épuration en cas d'impact plus important que prévu de l'infiltration des eaux traitées dans la nappe (observation de Monsieur Raymond JOUVIN, du 26 juin 2018),
- le suivi préconisé par l'hydrogéologue pour la qualité de l'aquifère devra être mis en place (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),

- il faut mettre en place un suivi précis de l'évolution de la qualité de la nappe pour évaluer les impacts de l'infiltration des effluents traités (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- il faut effectuer des choix performants pour traiter l'azote et les pollutions organiques (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- il faut soigner l'entretien des bassins d'infiltration y compris en période de sécheresse (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- un dispositif de suivi de la qualité de l'eau de la nappe devra être mis en place sous forme de 4 nouveaux piézomètres au droit de la STEP, selon les recommandations de l'hydrogéologue (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- il faut contracter des engagements fermes et détaillés au niveau du dispositif de suivi de la qualité de la nappe, duquel dépend l'efficacité des mesures de préservation de la qualité des eaux (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- il faudra mettre en œuvre des mesures de connaissance précoce des sources de pollution, en cas de dysfonctionnement constaté, dès la phase de mise en œuvre du projet (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- une réflexion de territoire, en matière d'accueil de population ou d'activité, pourrait être entreprise pour accompagner l'effort de la collectivité dans le traitement des eaux usées en préservant la qualité de la ressource en eau et en adéquation avec les capacités des milieux récepteurs (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018),
- un contrôle rigoureux et chiffré des rejets s'impose en raison des problématiques d'interface entre le dispositif d'assainissement, la ressource en eau potable et le milieu naturel (observation de Monsieur Christian DREVET, secrétaire de l'association « Bièvre-Liers-Environnement », du du 8 juillet 2018),

7/ le cadre de vie (acoustique, qualité de l'air, nuisances olfactives et analyse énergétique)

1. des constatations
   - les impacts du projet sur le cadre de vie sont qualifiés de nuls dans le dossier (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018)
2. des dispositions à mettre en œuvre
   - une analyse de la phase travaux, notamment au droit des ouvrages connexes et des réseaux, serait cependant intéressante (observation de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, dans son avis du 5 mai 2018).

Mon analyse de ces thématiques est exprimée dans le cadre de la transcription des contributions au moment où elle a été produites.

III.3 - La position du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a exprimé sa position officielle dans le cadre de l'enquête, d'une part en

réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 mai 2018, d'autre part en date du 18 juillet 2018, réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur en date du 13 juillet 2018.

1/ Réponse en date du 28 mai 2018 à l'avis de l'autorité environnementale

Cette réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale affiche :

- la prise en compte partagée des enjeux du projet que sont la protection des eaux souterraines, la protection des populations riveraines et la préservation des milieux environnants,
- la présentation de l'équipe d'intervention sur le dossier et ses qualifications,
- la déclinaison thématique des objectifs du projet.

Ce dernier item fait ressortir, thème par thème, l'intérêt de la mise en œuvre du projet présenté par rapport aux enjeux identifiés, la prise en compte des avis et recommandations exprimés par les services compétents associés à la procédure et l'examen des impacts de l'équipement envisagé sur son environnement.

- Les eaux souterraines et superficielles
  - en réponse au paragraphe 2.1 de l'avis de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage confirme le caractère d'enjeu moyen à fort de cet objectif, pris en compte par un aménagement à faible impact mais détenteur de performances positives en matière de traitement des pollutions et de collecte d'un grand nombre d'usagers,
  - l'avis affiche l'intérêt que représente le traitement de pollutions différentiées, y compris les polluants émergents, en un lieu unique, ce traitement central étant assorti de campagnes de repérage de substances dangereuses sur le réseau pour être éliminées rapidement,
  - l'avis valide également la préférence des performances de la filière à aération prolongée par rapport à celui de techniques plus innovantes mais moins maîtrisées et intégrant la réduction drastique des rejets d'eaux usées non traitées.

Je prends acte du caractère prudent et réaliste de cette réponse et de sa préoccupation de contrôles réguliers dès la mise en service de l'équipement.

- Le cadre de vie
  - cet aspect du dossier, d'impacts du projet essentiellement présents durant la phase chantier sont abordé sous une forme de conventionnement permettant l'émergence de chantier à faibles nuisances.

En l'absence d'impacts significatifs à compenser, je qualifie d'acceptable la mise en place d'une telle démarche conventionnelle, en recommandant que soit établi sans attendre un du cadre déjà rédigé de charte et de prescriptions applicables à un chantier à faibles nuisances.

- Les déchets
  - le maître d'ouvrage affiche la mise en place de la filière d'épandage en préparation.

Confirmation de cette filière dans l'analyse thématique.

- Le milieu naturel
  - dans les tronçons du réseau hors emprise routière, le maître d'ouvrage affiche une protection des zones humides ou de protection floristique et faunistique, par une gestion rigoureuse des matériaux de chantier,
  - concernant l'impact du projet sur l'œdicnème criard, notamment sa nidification, le

maître d'ouvrage confirme l'incidence du volatile dans le milieu naturel local et affiche sa volonté d'une démarche concertée à son sujet.

Confirmation de cette approche dans l'analyse thématique en y intégrant également la remarque de l'autorité environnementale concernant la programmation des décapages de terres en dehors des périodes d'hibernation des reptiles et amphibiens (page 10 de l'avis).

En réponse à l'avis de l'autorité environnementale, Bièvre-Isère-Communauté formalise la mise en place de 3 engagements :

1. réviser le plan d'épandage de la STEP dès septembre 2018 sans exclure d'évacuer les boues vers une unité de compostage,
2. mettre en place un suivi évolutif de la nappe et confier à un prestataire extérieur un diagnostic des sources de polluants non domestiques rejetés dans les ruisseaux et de toutes les activités émettrices, installées sur les communes raccordées à la STEP,
3. gérer l'adéquation de la nature des activités s'implantant sur l'agglomération d'assainissement avec la capacité, la compatibilité et les caractéristiques du milieu récepteur aquatique.

Ces engagements, portant essentiellement sur les objectifs de contrôle de l'équipement, répondent de manière formalisée au questionnement de l'autorité environnementale et sont analysée dans le cadre de l'analyse thématique.

2/ Note de synthèse en date du 18 juillet 2018 en réponse au procès-verbal de synthèse

Cette note de synthèse en réponse au commissaire enquêteur, fait suite à mon procès-verbal de synthèse remis à Bièvre-Isère-Communauté en date du 13 juillet 2018. Elle apporte une réponse circonstanciée aux contributions de Messieurs NOBLET, JOUVIN et DREVET et de la LPO38 et se trouve complétée par un schéma-nomenclature des bassins existants et projetés sur la STEP des Charpillates.

La réponse apportée à la contribution de Monsieur NOBLET ne porte que sur la prise en compte et la protection de la faune sauvage, problématique suffisamment abordée dans les autres avis et contributions.

Cette réponse n'appelle pas d'objection de ma part.

Concernant l'état initial de la faune, le maître d'ouvrage précise l'origine des différences de comptages, l'un issu d'observations naturalistes sur une très longue période, l'autre (celle de l'étude d'impact) issue d'un inventaire conforme à la demande des services de l'État pour ce type d'études. Le maître d'ouvrage estime que les enjeux pour la faune des bassins de décantation ne sauraient se réduire à une évaluation quantitative des espèces, mais leur identification est certaine.

Je qualifie cette analyse de cohérente et y souscris.

Concernant la contribution de Monsieur DREVET, en réponse à ses exigences de contrôle des rejets sur les déversoirs d'orage de Champier et Commelle, le poste de refoulement principal de Balbins et la sortie proprement dite de la STEP, le maître d'ouvrageprécise que les 2 premiers sites seront équipés d'un système de contrôle en continu et celui de Balbins d'un équipement de secours en cas de panne.

Le maître d'ouvrage confirme également le suivi des paramètres dichlorométhane et chrome dans l'autocontrôle de la STEP.

Les contrôles sur site de la STEP sont déjà abordés dans l'analyse de la contribution de Monsieur DREVET et je prends acte de cette réponse qui n'appelle pas d'autre observation de ma part.

Le maître d'ouvrage a également fourni une réponse à la contribution de Monsieur JOUVIN, qui est, en fait, une confirmation de sa réponse déjà produite le 9 juillet 2018 :

1. il ne peut être réservé une suite favorable à la proposition de réutiliser, sans risque sanitaire, les eaux traitées par lagunage germicide, pour l'aspersion des cultures, la seule technique envisageable étant l'irrigation gravitaire dont les prérequis techniques n'existent pas en plaine de Bièvre,
2. à la question de la localisation des surfaces nécessaires (1 300 ha) dans le cadre du plan d'épandage lancé en septembre 2018, le maître d'ouvrage renvoie au savoir-faire du bureau d'études qui sera chargé de cette prestation et à la question de l'absence de compostage sur place, les installations gérées par Valterra à proximité de la STEP apparaissant comme une réponse potentielle à étudier,
3. à la question de l'absence de procédure d'entretien des bassins d'infiltration, le maître d'ouvrage renvoie aux dispositions de l'étude d'impact (page 315) et de la pièce 5 en ces termes : « Elaboration d'un plan de maintenance des bassins d'infiltration (alternance de fonctionnement des bassins tous les 10 jours, vérification des dispositifs d'alternance et de chasse, nettoyage et scarification des interfaces d'infiltrations sur 50 cm tous les 3 ans ; les gros travaux de maintenance seront réalisés à l'automne afin de limiter leur incidence sur la faune). »
4. concernant les possibilité d'adapter les ouvrages d'épuration à un impact plus important que prévu, du fait de l'infiltration des eaux traitées de la nappe, la maître d'ouvrage répond par la possibilité d'adjoindre une filière d'affinage du type charbon actif et désinfection UV.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage apporte une réponse de forme thématique à la contribution de la LPO38 qui figure en annexe n° 1 au présent rapport :

1. sur l'état initial de la faune, la position du maître d'ouvrage figure, in extenso, dans la réponse sur le même thème à l'observation de Monsieur NOBLET,
2. à propos de l'impact sur l'œdicnème criard, et le crapaud calamine,
   - la mise au repos de 2 bassins d'infiltration (étude d'impact, page 329) vient compenser la disposition de culture de maïs évoquée en page 292,
   - la reproduction du crapaud calamine, constatée à l'occasion d'épisodes de dysfonctionnements de la STEP, qui n'ont pas vocation à être pérennisés, explique la non prise en compte d'un impact le concernant,
3. en matière de nichoirs, le maître d'ouvrage en acte la pose pour les chiroptères et passereaux. D'autre part, malgré la non observation d'habitat habituel de nidification de la chevêche d'Athéna sur le site, il valide l'installation de 2 nichoirs pour cette espèce sous expertise de la LPO,
4. concernant la pérennisation des plans d'eau, les explications fournies par la note apportent une clarification du fonctionnement des bassins sur le site de la STEP :
   - les bassins 1 à 6, entièrement colmatés et en eau, disparaîtront après dé-colmatage et remblaiement,
   - les bassins 7, 8 et 9, actuellement en eau, resteront dans leur état actuel,
   - le site verra la création de 3 nouveaux bassins d'infiltration, tapissés de matériaux infiltrants et accessibles par talus à 3/2 pour permettre les migrations et déplacements de la faune en place, l'un des bassins étant en eau tandis que les 2 autres sont, soit vides, soit en cours d'assèchement par infiltration,

- il n'est pas prévu, lors de la mise en service de la STEP, de mares temporaires, dont le maître d'ouvrage considère que la fonction est assurée par les 7 à 9, mais il s'engage cependant à étudier leur mise en place en fonction des observations de terrain effectuée par la LPO,

5. concernant la création de haies arbustives, le maître d'ouvrage en acte la réalisation sous expertise éventuelle de la LPO,
6. concernant la gestion des dépendances vertes des bassins, le maître d'ouvrage en valide l'opportunité, soit en régie, soit à l'entreprise, également sous expertise éventuelle de la LPO,
7. concernant les ouvrages permettant l'observation de la faune, le maître d'ouvrage fixe les limites des possibilités d'accès aux installations techniques à des fins d'observation de la faune, à savoir l'accès possible aux seuls bassins 7 à 9 et, dans une perspective complémentaire, aux installations de la station du Rival, conçue en son temps pour ce type d'observations.

J'estime que la clarté de la réponse de Bièvre-Isère-Communauté aux observations de la LPO, la culture de prise en compte du milieu naturel développée à son niveau et les débouchés envisagés en matière de partenariat associatif répondent aux attentes concernant ce dossier en matière d'intégration environnementale sur ce site.

III.4 - La position personnelle du commissaire enquêteur

Il ne m'a semblé utile de reprendre des thèmes sur lesquels je me suis largement exprimé dans le corps de mon rapport, mais plutôt de mettre l'accent sur certains points de contenu, d'organisation et de qualité des acteurs qui me sont apparus comme déterminants dans la qualité et le déroulement de cette enquête.

Concernant le contenu du dossier et sa présentation

Le dossier mis à la disposition du public, réalisé par le cabinet SETIS, 20 rue Paul Helbronner à Grenoble, en partenariat avec le bureau ALP'ETUDES, 137 rue Mayoussard à Moirans, l'a été sous une forme organisée et compréhensible en dépit du caractère complexe et technique du sujet traité.

Durant tout le déroulement de l'enquête, il s'est révélé comme détenteur de toute la matière de conception du projet et de sa mise en œuvre en même temps qu'il fait place à des chapitres, le résumé non technique en fait partie, mais pas seulement, dont un public néophyte peut se contenter et bénéficier, par ce moyen, de toute l'intelligence du sujet dont il a besoin.

Il s'agit d'un dossier bien structuré,au graphisme agréable et aéré, qui aborde les questions de manière facile à maîtriser sur chacun des aspects traités que sont la conception technique, la prise en compte de la dimension environnementale du sujet, notamment les impératifs de la loi sur l'eau et les autres volets, notamment économiques de l'affaire.

Je qualifie ce dossier de solidement constitué et détenteur de la dimension pédagogique indispensable au contexte de l'enquête et des publics auxquels elle était destinée.

Concernant l'organisation de l'enquête

Ce point fait partie de ceux que j'ai largement abordé ci-dessus.

Le niveau de satisfaction que j'ai précédemment exprimé ne justifie pas que j'y revienne.

Concernant le positionnement des acteurs

Sans être exhaustif sur ce sujet, je tiens à préciser que je me suis trouvé en présence de partenaires parfaitement impliqués dans cette affaire et conscient de leur rôle dans le déroulement de la procédure et les apports de contenu au déroulement de l'enquête.

J'en veux pour exemple la rigueur des services de l'autorité organisatrice (DDT38-SE), qu'il s'agisse des actions de mise en ligne, au jour le jour, des compléments à mettre en ligne à la disposition du public ou des actions correctives, en cours de procédure, où même le commissaire enquêteur est demandeur de précisions.

De même, je n'ai pu que me féliciter de la réactivité et de la qualité des réponses apportées par la maître d'ouvrage tout au long de la procédure d'enquête, que ces réponses m'aient concerné directement ou des interlocuteurs institutionnels.

Les partenaires techniques ont également su apporter, par écrit ou par téléphone, des réponses précises et techniquement pertinentes, indispensables à la rédaction de mon rapport.

Enfin, je tiens à souligner la qualité des avis de certains services, dont celui de l'autorité environnementale, véritable pièce maîtresse dans le dossier, au travers de laquelle il était possible d'entrer de plain pied dans le dossier sans l'avoir tout à fait assimilé.

Concernant mon appréciation du projet et de son opportunité

J'exprime ici, d'une part ce qui peut ressembler à certaines confirmations et d'autre part la mise en évidence de quelques points, clés ou de détail, qui ne sauraient être passés sous silence :

1. *le projet répond de manière pertinente à un besoin qui n'est pas contestable au regard de l'obsolescence de l'équipement actuel, de ses incapacités à traiter l'aggravation des pollutions et à intégrer le développement futur du territoire,*
2. *les contraintes de la fragilité du milieu naturel, liée à la vulnérabilité de la nappe de Bièvre, aux possibles conséquences de son état sur la ressource en eau potable et à l'obligation d'une filière d'assainissement par infiltration par absence de cours d'eau récepteur final des eaux usées, ces contraintes ont été appréhendés et prise en compte avec une technicité d'excellent niveau,*
3. *la biodiversité, notamment faunique, qui existe actuellement sur le secteur et résulte, pour partie au moins, de son environnement agricole, a été prise en compte avec toute la vigilance nécessaire,*
4. *le projet met bien en évidence de nouvelles opportunités dont il est générateur, par rapport :*
    - *à la modernisation de la filière d'épuration qui prendra en compte le niveau des pollutions émergentes en plus des actuelles avec la capacité à les traiter sans dégrader, mais plutôt en l'améliorant, la qualité du milieu naturel,*
    - *aux mesures très concrètes de prise en compte de la biodiversité dans la réalisation et l'exploitation des nouveaux aménagements, telles que le partage de l'utilisation des bassins au bénéfice de la faune locale et de son observation,*
5. *je qualifie de valeur ajoutée au projet les engagements affichés par le maître d'ouvrage en matière de valorisation de la filière déchets, d'entretien programmé des futurs ouvrages et de mesures d'anticipation contre la pollutions à venir,*
6. *la réponse favorable de Bièvre-Isère-Communauté aux offres de partenariat proposées par la LPO Isère met en évidence l'esprit d'ouverture de ce maître d'ouvrage et représente un gage de réussite dans les phases futures de la vie de ce projet,*
7. *j'apprécie la pertinence et la clarté de la séquence qui compare les évolutions positives de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet aux conséquences régressives qui*

résulteraient de son absence de réalisation,

8. *même si, à proprement parler, cet aspect du projet n'est pas de nature à remettre en cause, le fonctionnement futur de l'équipement, j'estime que la prise en compte de l'élimination des eaux claires parasites permanentes et de mise en séparatif du réseau communal de la Côte Saint-André représente une réelle composante supplémentaire de réussite de ce projet.*

§§§§§§§§§§§§§§§

Les conclusions au présent rapport font l'objet d'un document séparé.

Fait à Rives, le 8 août 2018

Le commissaire enquêteur,
Étienne BOISSY

Annexes :

- annexe n° 1 : contribution de la LPO Isère du 13 juillet 2018
- annexe n° 2 : procès-verbal de synthèse du 13 juillet 2018
- annexe n° 3 : note de synthèse en réponse du 18 juillet 2018

Annexe 1

AGIR pour la BIODIVERSITÉ ISÈRE

LPO Isère
5, place Bir Hakeim - 38 000 Grenoble
Tél : 04 76 51 78 03 - Courriel : isere@lpo.fr
www.isere.lpo.fr - www.faune-isere.org

Monsieur Etienne BOISSY
Commissaire Enquêteur

DDT Isère
Grenoble

Grenoble, le 13 juillet 2018

Objet : **Enquête publique « Extension et rénovation de la station d'épuration des Charpillattes et adaptation des infrastructures de transfert, Commune de La Côte Saint André (38), demande d'autorisation au titre de la loi su l'eau »**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La LPO Isère est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département de l'Isère (article R 141-3 du code de l'environnement) et désignée par la Préfecture pour prendre part au débat environnemental dans le cadre départemental (article R 141-3).
Créée en 1973, la LPO Isère, mène des actions portant sur la connaissance et la protection de la faune terrestre sauvage (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et de ses milieux dans le département de l'Isère. L'association gère et valide une base de données naturalistes alimentée par plus de 3 500 observateurs depuis plus de trente ans, représentant aujourd'hui plus de 2 millions de données en Isère. Cet important travail de collecte et de centralisation permet une mise en perspective des observations réalisées, ce que seule notre association est à même de faire à l'échelle du département.

Nous souhaitons par la présente émettre un avis relatif à l'enquête publique en cours suite à l'analyse des différents documents produits.

Démarche générale et nature du projet

Le projet prévoit l'extension et la mise aux normes la station d'épuration des eaux usées des Charpillates (commune de la Côte-Saint-André) et de son

réseau en raison des nombreux dysfonctionnements dont il est fait état. La capacité de traitement devrait passer de 11 500 habitants à 23 000 habitants d'ici 2045, voire 28 000 habitants sur le long terme.
Ces travaux vont avoir une emprise sur
Le périmètre projet, est situé au droit des habitats suivants :
- 1,6 ha de maïs impactés au sud par les trois nouveaux bassins d'infiltration
- 0.11 ha de pelouse anthropisée (fréquemment tondue), localisée au sein et autour de la STEP, impactés notamment par un nouveau local de prétraitement et un bassin biologique ;
- 0.14 ha de prairie meso-xérophile localisée au nord du bassin de décantation, impactés par la réalisation d'un nouveau bassin d'orage.

L'avis et remarques de la LPO Isère portent principalement sur les milieux naturels, notre organisme n'étant pas compétent et légitime pour porter un avis sur la question des eaux souterraines et superficielles, objet principal de ce projet.

Etat initial (P 192 / pièce N° 4 Etude impact)
Les inventaires réalisés par SETIS ont mis en évidence la présence de **59 espèces animales** (dont 37 protégées) qui fréquentent la zone d'étude :
- 44 espèces d'oiseaux (dont 32 protégées),
- 9 espèces de papillons,
- 2 espèces de reptiles et 2 amphibiens (dont 3 protégés),
- 4 espèces de mammifères (dont 2 chiroptères, protégés)

Ces inventaires ne reflètent pas la diversité spécifique des espèces présentes puisque les données dont la LPO Isère dispose, grâce à sa base de données collaboratives www.faune-isere.org, font état de **172 espèces recensées** sur le site des Charpillates sur une chronique récente comprise entre 2011 et 2018. Sur une chronique comprise entre 1979 et 2018, la diversité spécifique est de **190 espèces.** L'ensemble des données collectées sur ce site depuis 1979 par la LPO Isère figure en annexe de ce courrier.
Bien que ces données soient non protocolées, elles reflètent l'intérêt du site des Charpillates pour la faune et notamment l'avifaune en lien avec la mosaïque des habitas présents. On y retrouve tout un cortège d'oiseaux liés :
- aux milieux aquatiques comme les limicoles : nombreuses espèces de chevaliers, bécassine sourde, hérons gardes bœufs, butor étoilé, anatidés (nette rousses, cols verts)
- aux formations végétales de type hélophyte (phragmites, busards...)
- aux prairies et milieux buissonnants (pie grièche écorcheur, bruants proyer, zizi...).

La plaine de la Bièvre possède des enjeux ornithologiques de premiers plans au niveau départemental et régional, c'est pourquoi le site des Charpillates qui est l'une des rares zones humides permanente avec plans d'eau de la plaine présente et qui offre des ressources trophiques, présente une telle diversité avifaunistique et donc de très forts enjeux. L'intérêt des Charpillates est important en période de reproduction mais aussi en période hivernale ou de halte migratoire car la plaine de Bièvre se situe sur un axe de migration. De

nombreux ornithologues fréquentent donc ce site depuis de nombreuses années. A ce propos, il serait opportun de favoriser l'observation au moyen d'aménagement simple (palissade d'observation, parking léger). Une valorisation scolaire pourrait être aussi facilement envisageable à l'instar de ce qui est fait sur d'autres STEP.

L'état initial de l'étude d'impact en ce qui concerne la faune est donc incomplet et l'importance et les enjeux de ce site ne ne sont pas abordés. Un travail bibliographique plus important et une consultation des associations de protection de la nature présentent sur le secteur aurait grandement amélioré la complétude de l'état initial. **Ceci explique que le niveau d'enjeu qualifié de faible (P226 EI – pièce 4) soit largement sous-évalué avec seulement 6 espèces à enjeux dans le dossier d'étude d'impact.**
Parmi les espèces à enjeux à prendre en compte (nidification / présence en période migratoire ou hivernale) nous pouvons citer :
Alouette des champs
Alouette lulu
Bruant des roseaux
Bergeronnette des ruisseaux
Bruant proyer
Busard cendré
Busard des roseaux
Busard Saint-Martin
Butor étoilé
Chevalier aboyeur
Chevalier arlequin
Chevalier culblanc
Chevalier culblanc
Chevalier gambette
Chevalier guignette
Chevalier sylvain
Combattant varié
Chevêche d'Athéna
Faucon crécerelle
Fauvette des jardins
Gorgebleue à miroir
Grand Gravelot
Héron garde-boeufs
Héron pourpré
Hirondelle de fenêtre
Hirondelle rustique
Linotte mélodieuse
Milan royal
Nette rousse
Rousserolle effarvatte
Tarier pâtre
Sarcelle d'été
Vanneau huppé

Impacts sur les espèces faunistiques (P 292 / pièce N° 4 Etude impact)

Les impacts sur l'œdicnème criard et le crapaud calamite ne sont pas pris en compte alors qu'ils sont présents sur la zone qui va être impactée. Pour la première espèce, la création des bassins d'orage sera favorable si leur construction respecte les prescriptions de l'étude d'impact et celle de la LPO (cf. remarques ci-après). Pour le crapaud calamite, il est nécessaire de créer une dizaine de petites mares temporaires bâchées (en raison du caractère drainant des terrains) qui seront disposées autour des nouveaux bassins d'orage.

La création d'un bassin d'orage supplémentaire peut générer un impact induit sur les niveaux d'eau des autres bassins. Bien que cet impact potentiel soit difficile à évaluer il et dommage que des mesures potentielles d'atténuation et de compensation ne soient pas proposées en raison de l'importance du niveau d'eau qui conditionne la présence d'oiseaux liés à ces milieux dont certains ont un fort caractères patrimonial (limicoles, anatidés, cf. liste ci-avant).

Mesures de réduction des impacts (P 328 / pièce N° 4 Etude impact)

Haies arbustives (335 ml)
Il est prévu la plantation de haies champêtres plantées d'essences locales seront l'habitat de reproduction des passereaux, des habitats de chasse pour les chiroptères et axe de déplacement pour la faune terrestre.
Cette mesure est favorable et doit être augmentée notamment par rapport aux espèces non prises en compte dans l'état initial comme le tarier pâtre et la linotte mélodieuse. Aussi nous proposons que la haie soit prolongée entre la partie ouest et est pour assurer une continuité. Il faudrait qu'elle soit a minima à double rang l'idéal étant le triple rang. Un contrat de de reprise végétale d'au moins 5 ans doit être prévu.

Bassin d'infiltration
→ il est nécessaire de prévoir sur le pourtour des 3 bassins d'infiltration, la création d'un dizaine de mares bâchés de petite dimension, favorables à la reproduction de crapaud calamite

→ les zones en permanence à sec des bassins d'infiltration constitueront des zones de nourrissage et de reproduction pour l'œdicnème : le fond des bassins étant constitué de matériaux drainants de type graviers, cet habitat est particulièrement propice à l'œdicnème. Il sera nécessaire que les galets soient lavés (ce qui limite la reprise végétale) et que la granulométrie soit suffisante.
→ forme des bassins → pour qu'elle soient favorables le relief devra en pente douce et diversifié (paliers). **Il serait nécessaire que les mêmes types de**

mesure soient mises en œuvre pour le déversoir d'orage de Commelle, déversoir pour lequel il n'y a d'ailleurs aucune évaluation d'impact ni de compensation dans le pièce 4.

- pose des nichoirs chiroptères et oiseaux. Ils devront être en béton bois de façon à assurer une meilleure longévité. La marque Schwegler sera préférée car elle est de qualité. Nous proposons que 2 nichoirs à chevêche d'Athéna soient posés car cette espèce est présente sur le site et a besoin de grande cavité pour se reproduire. La pose des nichoirs devra être faite par un expert ornithologue pour augmenter les chances d'occupation.

Gestion des dépendances vertes des bassins
Au vu de l'enjeu du site, il est nécessaire de prévoir un plan de gestion adapté de la végétation et des niveaux d'eau de la STEP en lien avec les enjeux faune et flore. Il serait aussi nécessaire de former les agents gestionnaires de la STEP à la prise en compte des forts enjeux présents sur le site des Charpillates.

Espérant que vous pourrez prendre en compte notre avis et restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, mes plus cordiales salutations.

Catherine Giraud,
Présidente

Annexe 2

Etienne BOISSY
Commissaire enquêteur

Le Tulipier n° 3
178 rue Alfred Buttin
38140 RIVES

Tél : 04 76 91 16 40 – 06 78 00 92 00

Objet : Projet d'extension et de rénovation de la STEP des Charpillates et adaptation des infrastructures de transfert situées à La Côte Saint-André et sur 15 autres communes

Enquête publique du 11 juin au 13 juillet 2018

Procès-verbal de synthèse

Rives, le 13 juillet 2018

Monsieur le Président,

L'article R123-18 du code de l'environnement précise que, après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, dans un délai de huit jours comptés à partir de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet disposant alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Voici donc, suite à notre rencontre de ce jour avec Madame Blandine POURRAT, la synthèse des observations auxquelles a donné lieu l'enquête publique concernant le projet d'extension et de rénovation de la STEP des Charpillates et adaptation des infrastructures de transfert situées sur les communes de La Côte Saint-André, Balbins, Champier, Commelle, Eydoche, Faramans, La Frette, Gillonay, Longechenal, Le Mottier, Nantoin, Ornacieux, Penol, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Sardieu et Semons, qui a été ouverte entre les dates des lundi 11 juin et vendredi 13 juillet 2018 à 16h30.

Celles-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant au niveau de l'accueil du public lors des permanences sur les communes de La Côte Saint-André, Balbins, Champier et Eydoche que dans la mise à disposition des possibilités de produire des contributions par voie postale ou électronique.

Le public a ainsi pu utiliser les différentes possibilités de contribution mises à sa disposition pour faire part de ses observations concernant le dossier soumis à l'enquête publique :

- contributions sur les registres d'enquête publique déposés en mairies des 4 communes précitées, pendant ou en dehors des permanences du commissaire enquêteur,
- contributions par courrier postal adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- contributions par courrier électronique adressées au commissaire enquêteur sur l'adresse dédiée à l'enquête ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr.

En préalable, je rappelle, que le dossier mis à la disposition du public contenait l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire du 9 octobre 2017, l'avis de l'hydrogéologue agréé du 20 novembre 2017 et l'avis de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 5 mai 2018 auquel vous avez apporté réponse en date du 28 mai 2018.

D'autre part, j'ai reçu copie des délibérations des communes de Eydoche (25 mai 2016), Saint-Hilaire de la Côte (14 juin 2018), Champier (18 juin 2018), Balbins (27 juil 2018) qui se prononcent favorablement sur le projet. Les autres communes concernées sont invitées à se prononcer dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, c'est à dire avant la date du 28 juillet 2018.

Voici les contributions du public listées selon leur mode de production :

1/ Contribution sur les registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, une seule contribution écrite sur les registres d'enquête est déposée, lors de ma permanence du mardi 3 juillet 2018, en Mairie de Eydoche, par Monsieur Jean-François NOBLET, vice-président de l'association « Le Pic Vert » (24 place de la Mairie à Réaumont - 38140).

À la suite d'une lecture assez longue du dossier, Monsieur NOBLET énonce un certain nombre de constatations sur l'état de pollution des cours d'eau et de la nappe phréatique par les nitrates et pesticides, sur le besoin d'améliorer la qualité de l'eau potable, sur la nécessité de rénover la STEP des Charpillates (ce qui est bien l'une des raisons d'être du projet) en insinuant toutefois que les nouvelles capacités de ces équipements peuvent faciliter administrativement la densification du secteur.

Il estime que l'état faunistique initial apparaît comme largement sous-estimé dans le dossier, notamment au regard de l'intérêt du site des Charpillates situé sur une voie de migration de nombreux volatiles et de reproduction de petits mammifères.

Par sa contribution, il souhaite une mise en accessibilité des bassins (La Côte Saint-André, Commelle, Faramans) à la faune sauvage, la réalisation d'aménagements rustiques à leur intention de même que la mise en place de dispositifs intelligents permettant leur observation en toute discrétion, prestations auxquelles il propose les services de l'association « Le Pic Vert » qu'il représente au niveau des propositions, des études ou de la mise en œuvre de ces aménagements.

De cette contribution, ressortent les thématiques de **gestion des opportunités générées par le projet** et de **prise en compte de la faune sauvage** (son état initial, les conditions de son maintien ou de son intégration dans l'environnement généré par les aménagements du projet), mais également la fragilité de la qualité de la ressource en eau potable et la pollution des nappes et cours d'eau par la filière agricole.

2/ Contributions par courrier postal

Monsieur DREVET, secrétaire de l'association Bièvre-Liers-Environnement, a adressé un courrier postal, en date du 8 juillet 2018, dans lequel il exprime sa contribution selon 2 axes, issus des aspects du projet,

- le premier dans lequel il estime que les travaux amélioreront l'état actuel de l'assainissement (complétude des zones desservies, positivité de la filière séparative, progrès dans les techniques d'assainissement) et les mesures compensatoires proposées à la hauteur des enjeux, qualifiés de « relativement faibles » sur la zone de la STEP et de son extension,
- le second dans lequel il exprime la nécessité d'un contrôle rigoureux et chiffré des rejets émis par rapport aux interférences générées entre différents points du dispositif d'assainissement, la ressource en eau potable et le milieu naturel, notamment le déversoir

d'orage de Champier, à proximité d'un captage AEP, le déversoir d'orage de Commelle et le poste de relevage d'Ornacieux, qui s'écoulent dans le ruisseau des Eydoches et à proximité d'un captage AEP, le poste de relevage de Balbins et son possible déversement dans le ruisseau du Poipon, enfin la sortie proprement dite de la STEP des Charpillates pour contrôler l'état de la nappe et préciser la direction des flux.

Par ailleurs, lors de ma permanence du 13 juillet, en mairie de La Côte Saint-André, j'ai accueilli Monsieur DREVET qui, sans apporter de nouvelle contribution, m'a fait part d'un certain nombre d'éléments d'analyse du dossier, exprimées par le bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE (CLE), lors de la présentation du projet par les bureaux d'études, à l'automne 2017 et qui, pour l'essentiel, ont été pris en compte dans le dossier définitif, actuellement soumis à l'enquête publique.

Je note toutefois la nécessité de vérifier que le suivi du dichlorométhane et du chrome en entrée et sortie de la STEP (page 27 de l'avis) est bien été pris en compte, ce qui ne ressort pas explicitement de l'étude d'impact (page 270) ; peut-être, ce suivi entre-t-il dans celui des micropolluants que les performances de la STEP permettront de traiter plus efficacement qu'actuellement, mais il conviendra de le vérifier.

De cette contribution, ressortent les thématiques de **risques de pollution des nappes et cours d'eau** et de **fragilité qualitative de la ressource en eau potable** qui impliquent la **nécessité d'un contrôle rigoureux des rejets** sans oublier de mentionner la qualité du projet présenté.

3/ Contributions par courrier électronique

Pendant la durée de l'enquête, 2 contributions ont été expédiées sur la boite dédiée à l'enquête publique : ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr, l'une par Monsieur Raymond JOUVIN, conseiller municipal à Balbins, le 26 juin 2018, l'autre par la LPO (Ligue de protection des oiseaux), le 13 juillet 2018.

Contribution de Monsieur Raymond JOUVIN

Dans sa contribution, Monsieur JOUVIN reprend la remarque de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, dans son rapport du 20 novembre 2017, qui regrette l'absence de proposition de réutiliser les eaux traitées pour l'irrigation agricole en les stockant dans des lagunages. Il demande pourquoi cette solution n'est pas envisagée, alors que l'irrigation, qui occasionne d'importants prélèvements d'eau dans la nappe, est très utilisée en plaine de Bièvre ?

Dans le cadre d'un nouveau plan d'épandage des boues traitées à la chaux, prévu en septembre 2018, il demande si la surface de 1300 ha estimés à terme seront localisés sur la plaine de Bièvre ou devront être trouvés à grande distance et pourquoi il n'est pas envisagé un compostage sur place qui permettrait de réduire les volumes d'épandage et de diminuer d'autant l'impact carbone lié aux transports de boues.

Il s'étonne de ce qu'aucune procédure d'entretien des bassins d'infiltration, qui sont généralement un point faible de la filière d'épuration, ne soit précisée et ce malgré le dispositif de traitement spécifique qui permet de diminuer les fines des rejets.

Il demande quelles garanties existent que les ouvrages d'épuration pourront être adaptés et complétés efficacement en cas d'impact plus important que prévu du fait de l'infiltration des eaux traitées dans la nappe.

De cette contribution, ressortent les thématiques de **gestion de la filière déchets de la STEP** (épandage, compostage), de **cohabitation de la ressource en eau avec la filière de rejet deseaux usées dans le milieu naturel** et de la nécessité de mettre en place des **mesures d'entretien des**

installations.

À la suite de cette contribution, répercutée sous forme de questions, j'ai bien noté que votre réponse en date du 9 juillet dernier apporte un précieux éclairage sur les problématiques abordées.

Contribution de la Ligue de protection des oiseaux de l'Isère (LPO Isère)

Aux termes de sa contribution du 13 juillet 2018, la LPO Isère, association loi 1901, créée en 1973, agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département de l'Isère (article R 141-3 du code de l'environnement) et désignée par la Préfecture pour prendre part au débat environnemental dans le cadre départemental (article R 141-3), présente succinctement ses actions qui portent sur connaissance et la protection de la faune terrestre sauvage (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et de ses milieux dans le département de l'Isère, et fait part de son intention d'émettre un avis relatif à l'enquête publique en cours, suite à l'analyse des différents documents produits, avis qui portera principalement sur les milieux naturels, la LPO Isère n'étant pas compétente et légitime pour porter un avis sur la question des eaux souterraines et superficielles qui sont l'objet principal du projet soumis à l'enquête.

L'association note que le périmètre du projet est situé au droit des habitats suivants :

- 1,6 hectares de maïs impactés au sud par les trois nouveaux bassins d'infiltration,
- 0,11 hectares de pelouse fréquemment tondue, au sein et autour de la STEP, impactée notamment par un nouveau local de prétraitement et un bassin biologique,
- 0,14 hectares de prairie mésoxérophile [2] localisée au nord du bassin de décantation, impactés par la réalisation d'un nouveau bassin d'orage.

La contribution porte sur l'étude d'impact (pièce n°4 du dossier) au travers des observations suivantes :

- l'état initial de la faune est incomplet et l'importance des enjeux de ce site ne sont pas abordés, selon les inventaires réalisés par SETIS (page 192 de l'étude d'impact), qui mettent en évidence la présence de **59** espèces animales (dont 37 protégées) qui fréquentent la zone d'étude, alors que les données dont dispose la LPO Isère font état de **172** espèces (chronique de 2011 à 2018), voire **190** (chronique de 1979 à 2018) qui ont été recensées sur le site des Charpillates ; la LPO souligne l'intérêt, notamment pour l'avisfaune, de ce site qui fait partie des rares zones humides permanentes de la plaine, avec plans d'eau, dotée d'une telle diversité et présentant un réel intérêt en période de reproduction, en saison hivernale ou lors des haltes migratoires, la plaine de Bièvre se situant sur un axe de migration,
- la hiérarchisation de l'enjeu « présence d'espèces animales protégées » qualifiée de faible par l'étude d'impact (page 226) avec **6** espèces à enjeux, au lieu de **32** à prendre en compte selon critères de nidification et de présence en période migratoire ou hivernale,
- les impacts sur certaines espèces faunistiques (œdicnème criard et crapaud calamite), présents sur la zone qui va être impactée, ne sont pas pris en compte (page 292 de l'étude d'impact),
- l'impact de niveau d'eau induit par la création du bassin d'orage supplémentaire, notamment sur les niveaux des autres bassins, n'a pas été évalué, ce qui rend difficile la proposition de mesures d'atténuation et de compensation qui conditionnent la présence d'oiseaux à fort caractère patrimonial liés à ce milieu,

2 « mésoxérophile » : relatif aux végétaux poussant dans les environnements secs mais qui nécessitent un minimum d'humidité (source : www.cordial.fr)

- la plantation de 335 ml de haies champêtres composées d'essences locales, comme habitat pour les passereaux et chiroptères, et axe de déplacement pour la faune terrestre est accueillie favorablement mais, par rapport aux espèces non prises en compte dans l'état initial, il est proposé de prolonger cette plantation, à double ou triple rang, entre les parties Ouest et Est pour assurer une continuité et de l'accompagner d'un contrat de reprise végétale d'au moins 5 ans.

La LPO propose un certain nombre d'aménagements qui pourraient accompagner ce dossier au regard de son impact sur le milieu naturel et de prescriptions en matière de réalisation :

- il serait opportun de favoriser l'observation des espèces au moyen d'aménagements simples (palissade d'observation, parking léger), une valorisation scolaire pouvant facilement être envisagée à l'instar de ce qui est fait sur d'autres STEP,
- l'association estime nécessaire la création, pour le crapaud calamite,
  - d'une dizaine de petites mares temporaires bâchées (en raison du caractère drainant des terrains) qui seront disposées autour des nouveaux bassins d'orage (ou d'infiltration, en réponse au nota ci-dessous),
  - d'une dizaine de mares bâchés de petite dimension, sur le pourtour des 3 bassins d'infiltration,
    [NOTA : à ce stade de l'examen du dossier, j'ai besoin de savoir si les bassins d'orage du paragraphe « Impact sur les espèces faunistiques » ne correspondent pas à la même entité que les 3 bassins d'infiltration qui figurent les « Mesures de réduction des impacts », d'une part, et de disposer d'un point précis sur la localisation de ces dispositifs, d'autre part (Charpillates seulement ou autres sites également)],
- il sera nécessaire que les galets de fond des bassins d'infiltration soient lavés (pour limiter la reprise végétale) et de granulométrie suffisante pour constituer des zones de nourrissage et de reproduction pour l'œdicnème,
- le relief de forme des bassins devra accuser une pente douce et diversifiée (paliers), de même que pour la mise en œuvre du déversoir d'orage de Commelle, déversoir pour lequel le dossier ne présente ni évaluation de son impact, ni mesures de compensation,
- l'association demande la pose de nichoirs pour les chiroptères et oiseaux, en béton bois pour une meilleure longévité (préférence pour la marque Schwegler en raison de sa qualité) et la proposition de pose de 2 nichoirs à chevêche d'Athéna, espèce présente sur le site et qui a besoin de grande cavité pour se reproduire, la pose étant réalisée par un expert ornithologue pour augmenter les chances d'occupation,

  [NOTA : l'avis de la LPO ne me permet pas de dire si le parc se limite aux 2 nichoirs à chevêche d'Athéna ou s'il n'en sont qu'une partie identifiée],
- au vu de l'enjeu du site, il est nécessaire de prévoir un plan de gestion des dépendances vertes des bassins adapté de la végétation et aux niveaux d'eau de la STEP en lien avec les enjeux de faune et de flore et de former les agents gestionnaires de la STEP à la prise en compte des forts enjeux présents sur le site des Charpillates.

De cette contribution, ressort essentiellement la thématique la **prise en compte de la faune sauvage** (état initial, conditions de son maintien ou de son intégration dans l'environnement généré par les aménagements du projet.

Par rapport à ces diverses contributions, je vous invite à m'apporter, dans le délai de 15 jours requis, votre réponse par rapport aux thématiques qui émergent, au contenu du dossier et aux

démarches en cours, dont vous avez connaissance, et qui pourraient infléchir les observations des contributeurs.

4/ Avis exprimés par les services consultés

Dès avant le lancement de l'enquête, le dossier a reçu les avis réglementaires suivants :

- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire en date du 9 octobre 2017, favorable sous réserve de maintenir une épaisseur de 3,00 mètres entre le fond des bassins d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux connues de la nappe au droit du site,
- l'avis de Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologique agréé, en date du 20 novembre 2017, favorable au projet sous réserve de mise en œuvre de dispositions et préconisations constructives (fond des bassins par rapport au niveau de la nappe, limitation de leur colmatage, etc), de préconisations relatives à l'entretien des ouvrages, de gestion des rejets polluants et de mise en place de contrôles suivis de l'impact des nouvelles installations sur le milieu naturel,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) délibéré en date du 5 mai 2017, auquel vous avez apporté réponse par courrier du 28 mai 2018.

Je vous demande de me préciser si la prise en compte dans le projet des exigences de l'hydrogéologique agréé vous semble satisfaisante, de même que celle de la CLE du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire. S'il vous apparaît nécessaire d'apporter des compléments à votre courrier du 28 mai dernier en réponse à l'avis de la MRAE, je vous laisse le soin d'y procéder.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur,

Étienne BOISSY

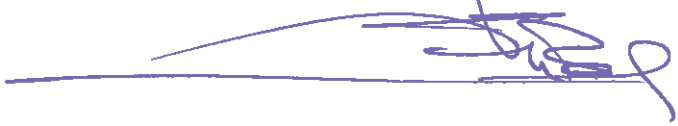

Copie : DDT38-SE

Monsieur le Président de Bièvre-Isère-Communauté

à l'attention de Madame Blandine Pourrat

1 avenue Roland Garros – Grenoble Air Parc

38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Annexe 3

Le 18 juillet 2018

Monsieur Etienne BOISSY
Commissaire Enquêteur
Le Tulipier n°3
178 rue Alfred Buttin
38140 RIVES

Affaire suivie par : Blandine POURRAT
Tél : 04 74 20 86 71
blandine.pourrat@bievre-isere.com
Objet : Assainissement collectif
Travaux station d'épuration des Charpillates
38260 LA COTE ST-ANDRE
Nos réfs. : D18-07-131ENV/AC/BP/SGDM

Monsieur,

Dans le cadre du dossier d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration des Charpillates et de la régularisation du système de collecte, vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse le 14 juillet 2018.

Vous trouverez ci-joint une note en réponse par rapport aux différentes thématiques soulevées.

Par ailleurs, nous vous confirmons que la prise en compte dans le projet des exigences de l'hydrogéologue agréé et de la CLE du SAGE de Bièvre Liers Valloire nous semblent satisfaisantes. Nous n'avons donc pas de compléments à apporter à notre courrier du 28 mai 2018.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Vice-Président en charge
de l'Eau et de l'Assainissement,
Raymond ROUX

1 boulevard de Lattre de Tassigny
• 38260 La Côte-Saint-André
04 74 20 86 71 • environnement@bievre-isere.com
www.bievre-isere.com

Grenoble Air Parc • 1 avenue Roland Garros
• 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
04 76 93 51 48 • contact@bievre-isere.com
www.bievre-isere.com

Bièvre Isère

EXTENSION ET RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION DES CHARPILLATES ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSFERT

Note de synthèse en réponse à Monsieur BOISSY Etienne, commissaire enquêteur

Réponse à la contribution de JF NOBLET, Vice-Président de l'association le Pic Vert

État initial faune

Les données de faune présentées dans l'étude sont issues des inventaires faune-flore 4 saisons effectués en 2014 et 2015, en 6 passages sur site.
Ce type d'inventaire est dimensionné aux demandes des services de l'état pour les études d'impact. Il est certain qu'il ne peut être aussi exhaustif que les données des associations naturalistes qui réalisent des observations sur de longues périodes.
Même si toutes les espèces, notamment celles des bases de données naturalistes, n'ont pas été listées dans l'étude, les enjeux pour la faune des bassins de décantation ont bien été identifiés. Le rôle des bassins pour la faune (halte migratoire, hivernage, reproduction) est indiqué dans l'étude (p193 et 194).

Pérennisation de plans d'eau

Les réponses à cette problématique sont développées dans le paragraphe de réponse à la L.P.O. (à partir de la page 5) qui a posé des questions très similaires.

Réponse à la contribution de Mr DREVET, secrétaire de l'association Bièvre-Liers Environnement

Déversoir d'orage de CHAMPIER

- Cet ouvrage sera équipé d'un système de contrôle en continu permettant de mesurer les fréquences et les volumes déversés dans l'unité de prétraitement existante (lit à macrophytes).

Déversoir d'orage de COMMELLE

- Cet ouvrage sera équipé d'un système de contrôle en continu permettant de mesurer les fréquences et les volumes déversés : le prétraitement s'effectuera dans les bassins de lagunage existants conservés à cet effet.

Poste de refoulement de BALBINS

- Ce poste sera équipé de 2 pompes, l'une venant en secours de l'autre en cas de défaillance.
- En cas de défaut électrique (coupure sur le réseau ENEDIS), le service d'exploitation de Bièvre Isère Communauté a prévu dans le cadre du futur marché de travaux des collecteurs de transit de s'équiper d'un groupe électrogène.

<u>Analyses</u>

- Le suivi des paramètres
  - DICHLOROMETHANE
  - CHROME

est d'ores et déjà intégré dans le programme d'autocontrôle de la station d'épuration.

Réponse à la contribution de Mr Raymond JOUVIN, conseiller municipal de Balbins

1. <u>Dans son rapport du 20 novembre 2017, Monsieur Philippe MICHAL, hydrogéologue, fait remarquer l'absence de proposition de réutiliser les eaux traitées en agriculture, à l'issue d'un lagunage germicide ; pourquoi cette orientation n'est-elle pas envisagée alors que l'irrigation, qui occasionne d'importants prélèvements d'eau dans la nappe, est fortement pratiquée en plaine de Bièvre ?</u>

Malgré la mise en oeuvre d'un traitement de finition, le risque sanitaire resterait élevé : Il subsiste environ 1000 coliformes par 100 ml après un lagunage spécifique, suivi d'une désinfection. Il n'est donc pas envisageable vis-à-vis des tiers, d'utiliser un système d'irrigation

par aspersion. Parallèlement, les risques de contamination des utilisateurs sont à prendre en compte (fuites, mauvais branchements, etc...).

La seule technique qui serait envisageable est une irrigation gravitaire qui nécessite :

- un réseau structuré,
- des pentes significatives,
- des sols adaptés,
- un savoir-faire et une « culture » particulière.

Ces éléments ne sont pas réunis dans la plaine de la Bièvre. Soulignons que l'infiltration au droit des bassins revient à recharger la nappe et ainsi à fournir également de l'eau d'arrosage.

2. Dans le cadre d'un nouveau plan d'épandage, qui va être réalisé afin d'anticiper les besoins de surface d'épandage en 2025, puis 2045 :
    - comment, si l'on prend l'exemple de l'horizon 2045, les surfaces nécessaires (1310 ha) et à chercher (1165 ha) seront-elles localisées sur la plaine de Bièvre ?
    - sinon quelles distances faudra-t-il envisager ?
    - pourquoi n'est-il pas envisagé un compostage sur place (il permettrait de réduire les volumes d'épandage et diminuer l'impact carbone lié aux transports de boues) ?
    - savez-vous quand sera élaboré ce nouveau plan d'épandage ?

Comme indiqué dans la réponse apportée par Bièvre Isère Communauté à l'avis de l'autorité environnementale, la communauté de communes s'engage à lancer dès le mois de septembre 2018 la révision du plan d'épandage de la STEP des Charpillates.

Ce plan d'épandage devra étudier la zone d'étude la plus pertinente (communes situées à une distance raisonnable de la station d'épuration) et recenser la surface agricole utile des communes concernées. Le bureau d'études sera chargé ensuite de localiser les parcelles aptes à l'épandage en tenant compte des distances sanitaires par rapport aux plans et cours d'eau, de la topographie et des habitations.

La solution d'un compostage sur place n'a pas été étudiée car il existe un centre de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts (Dauphiné Compost – 38260 La Côte Saint André) géré par la société Valterra à proximité de la station d'épuration. Le cas échéant, la solution d'évacuation des boues de la station d'épuration des Charpillates vers cette installation de compostage sera donc également étudiée.

3. Sauf erreur de ma part, et malgré le dispositif de traitement spécifique qui permet de diminuer les fines des rejets, il n'est pas précisé de procédure d'entretien des bassins d'infiltration qui sont généralement un point faible de la filière d'épuration ; quelle est votre réponse sur ce point ?

Les modalités d'entretien des bassins sont fournies dans l'étude d'impact (p 315) et dans la pièce 5) :

- Le système d'infiltration des effluents issus de l'unité de filtration tertiaire est constitué de trois bassins distincts dont les radiers constituant la surface active principale se situent à une cote de l'ordre de -2.50m par rapport au TN dans un horizon constitué de graves naturelles sableuses perméables (voir étude de sol IMS RN).
- Afin de limiter au maximum le colmatage de ces ouvrages, il n'est pas prévu de végétaliser ces surfaces. Leur entretien annuel consistera à réaliser à l'issue d'une phase organisée d'assec un décolmatage mécanique du sol en place avec un tracteur équipé d'une fraise agricole. Pour effectuer ces tâches, l'accès des engins s'effectuera à partir de pistes prévues à cet effet.
- En ce qui concerne les rampants des talus, ces derniers seront enherbés afin de limiter tout risque d'érosion : les opérations de fauchage s'effectueront soit depuis la piste périphérique, soit depuis le fond des ouvrages.

4. <u>Les ouvrages d'épuration pourront-ils être adaptés et complétés efficacement en cas d'impact plus important que prévu du fait de l'infiltration des eaux traitées dans la nappe ?</u>

   Au cas où les eaux infiltrées viendraient à altérer la qualité de la nappe phréatique et/ou en cas de nécessité administrative de pousser le traitement plus loin sur certains paramètres ou nouvelles molécules, l'emprise foncière dédiée dès aujourd'hui au projet permettra sur la partie Est du ténement de construire entre la sortie du clarificateur et l'entrée dans l'unité de filtration tertiaire une filière d'affinage de type charbon actif et désinfection UV.

Réponse à la contribution de la L.P.O. Isère

État initial faune

Les données de faune présentées dans l'étude sont issues des inventaires faune-flore 4 saisons effectués en 2014 et 2015, en 6 passages sur site.

Ce type d'inventaire est protocolé et dimensionné aux demandes des services de l'état pour les études d'impact. Il est certain qu'il ne peut être aussi exhaustif que les données des associations naturalistes qui réalisent des observations sur de longues périodes. C'est notamment le cas pour les espèces migratrices, dont la liste ne peut être exhaustive dans le cadre de l'étude d'impact.

En revanche, même si toutes les espèces, notamment celles des bases de données naturalistes, n'ont pas été listées dans l'étude, les enjeux pour la faune des bassins ont bien été identifiés. Le rôle des bassins pour la faune (halte migratoire, hivernage, reproduction) est indiqué dans l'étude (p193 et 194).

Impact sur l'oedicnème criard et le crapaud calamite

L'impact sur le crapaud calamite a été considéré comme négligeable page 292 pour les raisons suivantes :

- La seule reproduction constatée en 2014 au niveau de flaques issues d'un fonctionnement anormal de la station n'a plus été constatée lors des inventaires de 2015.
- Les deux bassins Nord, site de reproduction potentiel mais peu favorables, ne sont pas impactés par le projet,
- Les 6 bassins Est sont anormalement en eau du fait du dysfonctionnement de la station et peu favorables.

L'impact sur l'oedicnème a été pris en compte page 292 : « disparition de 0,79 ha de maïs ». Il est mentionné page 329 que parmi les nouveaux bassins d'infiltration, les 2 bassins mis au repos constitueront des habitats pour l'oedicnème.

Nichoirs

La pose de nichoirs pour les chiroptères et les oiseaux est prévue dans le dossier : page 331 et 333.

Concernant la Chevêche d'Athéna, lors des inventaires de terrain, il n'a pas été observé d'arbres pouvant constituer des habitats de nidification de l'espèce sur le site. Toutefois, conformément aux préconisations de la LPO, 2 nichoirs supplémentaires à Chevêche d'Athéna seront mis en place.

L'expertise de la LPO pourrait être sollicitée par Bièvre Isère Communauté pour la pose de ces nichoirs.

Pérennisation des plans d'eau

1) **Rappel sur le fonctionnement des bassins existants dans l'enceinte et à proximité de la station des Charpillates (cf plan ci-joint)**

- Six bassins d'infiltration (n°01 à 06) mis en oeuvre lors de la construction de la station d'épuration sont censés infiltrer les effluents traités : ces ouvrages implantés dans une enceinte clôturée sont aujourd'hui entièrement colmatés et ils constituent de part ce dysfonctionnement des plans d'eau permanents.
- Un bassin étanche (n°07) implanté en bordure de la route d'accès à la station assure une fonction de décantation des effluents surversés par le déversoir d'orage d'entrée de station lors des épisodes pluvieux significatifs: ce bassin est en eau de manière permanente et à ce titre répond pleinement à sa fonction.
- Deux bassins d'infiltration (n°08 et 09) implantés en bordure de la route départementale 71 assurent l'infiltration des eaux prétraitées par le bassin n°07 : leur colmatage historique et la végétation qui les borde leur donne un aspect similaire à un plan d'eau naturel. **Ces bassins situés en bord de RD71 et accueillant la plupart des espèces animales liées aux zones en eau, ne seront pas impactés par le projet.**

5

- Pour résumer le site et ses abords immédiats comporte actuellement 9 plans d'eau permanents.

2) Projet d'infiltration des eaux en sortie de traitement de la nouvelle station d'épuration

- Le projet va consister à créer 3 nouveaux bassins d'infiltration conçus et dimensionnés pour infiltrer les eaux issues du process épuratoire. Leur fonctionnement normal consistera à mettre en eau par permutation manuelle un seul bassin pendant que les deux autres mis au repos seront soit vides, soit en cours d'assèchement par infiltration.
- Les six bassins existants (n°01 à 06) seront après vidange et décolmatage, remblayés avec les matériaux issus de la construction des trois nouveaux ouvrages : de ce fait la surface de plan d'eau observée dans l'enceinte de la station (environ 2 560 m²) sera supprimée.
- Les bassins existants n°07, 08, 09 seront conservés dans leur fonction actuelle et les plans d'eau qu'ils constituent seront inchangés.

3) Conception des 3 nouveaux bassins d'infiltration

- Le fond de ces ouvrages sera constitué par les matériaux en place qui après réglage altimétrique seront scarifiés régulièrement afin de pérenniser la fonction infiltration : la granulométrie des matériaux sera celle du sol en place soit de l'ordre de 0/100 en galets roulés (voir étude de sol IMS RN).Dans un souci de préservation des ressources naturelles il n'est pas prévu de rapporter de substrat exogène.
- Les rampants des talus seront profilés avec une pente de 3 Horizontal pour 2 Vertical : afin de limiter l'érosion ils seront enherbés et en ce sens permettront les migrations et déplacements de la faune en place.

4) Création d'une dizaine de petites mares temporaires

- Les bassins existants n°07, 08 et 09 conservant leurs fonctions actuelles, il n'est pas prévu, à la mise en service de la station, la création d'une dizaine de petites mares temporaires. Cependant, après concertation avec la L.P.O., si ces mares s'avéraient indispensables, Bièvre Isère s'engage à étudier la mise en œuvre de ces mares (nombre et emplacement à déterminer précisément en fonction des observations de terrain menées par la L. P.O. notamment).

Création de haies arbustives

- Des haies champêtres plantées d'essences locales seront plantées dans le cadre des travaux de construction des ouvrages.

6

- L'expertise de l'association pourrait être sollicitée si besoin lors des opérations de modelage des terrains et de plantations.

Gestion des dépendances vertes des bassins

- Les prestations d'entretien de ces espaces végétalisés pourront être réalisées soit par Bièvre Isère Communauté (en régie) soit par une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché public.
- Comme précédemment, l'expertise de la LPO pourrait être sollicitée si besoin.

Equipements et ouvrages permettant l'observation de la faune

- Il est rappelé ici que les trois bassins d'infiltration à créer seront implantés dans l'enceinte clôturée de la nouvelle station et qu'ils constituent le dernier élément de la chaine du process épuratoire : à ce titre ils ne seront pas accessibles au public.
  On rappellera pour mémoire que la station d'épuration du Rival située à l'aval a été conçue en son temps pour recevoir les publics scolaires et associatifs.
- **Pour ce qui concerne les bassins existants n°07, 08 et 09 appartenant en partie à la commune de la Côte Saint André et à Bièvre Isère Communauté, ils resteront accessibles suivant des modalités à déterminer ultérieurement pour assurer la sécurisation du site.**

STEP des CHARPILLATES

Schémas / Nomenclature des bassins existants et projetés

Vue en plan

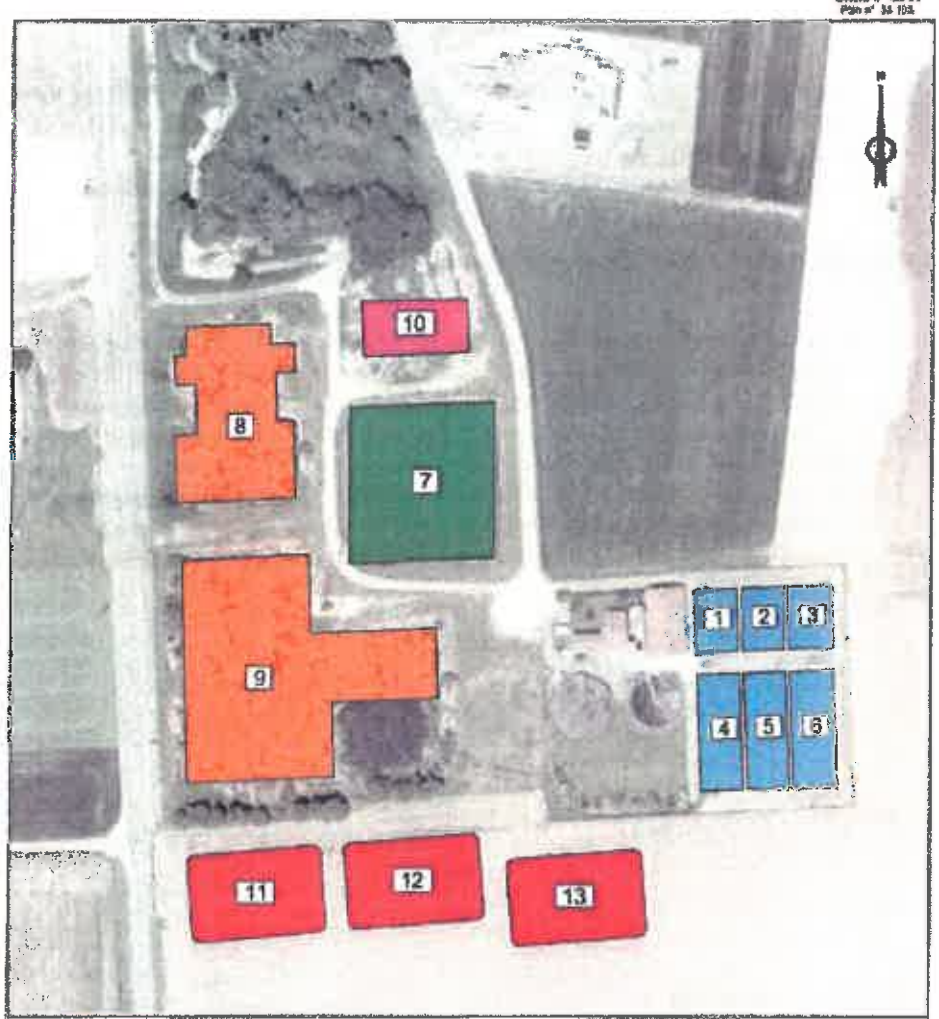

Bassins d'infiltration existants remblayés à l'issue des travaux (1 à 6)
Bassin de décantation existant conservé à l'issue des travaux (7)
Bassins d'infiltration existants conservés à l'issue des travaux (8 et 9)
Bassin d'orage projeté (10)
Bassins d'infiltration projetés (11 à 13)

Echelle 1 / 2 000